

ZONE de Police Charleroi (ZP 5330)

Plan de gestion 2010-2015

Date dernière modification Mardi 2 novembre 2010



CONTACT

Zone de police 5330 Charleroi

Tél: 071/86,15,15

FAX: 071/86,16,16

Direction générale

Commissaire divisionnaire Philippe STRATSAERT

Bd Pierre Mayence 14

6000 Charleroi

Cabinet du Chef de Corps

Commissaire Jean-Pierre LEVAUX

Tél: 071/86.19.27

FAX : 071/86.19.12

Direction des Ressources Humaines

André STRUYS

Tél: 071/86.20.16

FAX : 071/86.19.17

Direction des Moyens Matériels

Dimitrios ZIAZIAS

Tél: 071/86.20.35

FAX : 071/86.17.18

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Missions et organisations des Zones de police mono-communales.....	5
3. Évolution de la zone de police depuis sa création	8
3.1 Le cadre de la zone de police.....	8
3.1.1 Évolution de la norme de financement (norme KUL) et de la norme minimale.....	8
3.1.2 Évolution du cadre organique de la zone de police de Charleroi.....	8
3.1.3 Évolution du cadre réel.....	15
3.2 La structure de la zone de police.....	17
3.3 Le déploiement des effectifs dans la nouvelle structure.....	18
3.3.1 Répartition du cadre opérationnel (cadre réel).....	18
3.3.2 Répartition du cadre administratif et logistique (Calog) - (cadre réel).....	18
4. Les comptes et budgets.....	20
4. 1 Résultats globaux du service ordinaire.....	20
4. 2 Trajectoire budgétaire 2010-2015 hors mesures.....	21
4.3 Les dépenses ordinaires de l'exercice propre.....	23
4.3.1 Les dépenses en personnel (en ce compris les dépenses de fonctionnement pour le personnel détaché).....	24
4.3.1.1. Première mesure du plan de gestion: Atteindre 1000 opérationnels.....	26
4.3.1.2. Seconde mesure du plan de gestion: Améliorer le suivi et le contrôle des prestations supplémentaires.....	29
4.3.1.3. Troisième mesure du plan de gestion: lutter contre les pertes de capacité (absentéisme).....	31
4.3.1.4 Quatrième mesure du plan de gestion: réduction des frais de fonctionnement liés aux détachés.....	33
4.3.1.5 Synthèse des mesures pour les dépenses en personnel.....	35
4.3.2 Les dépenses de fonctionnement (hors détachés).....	36
4.3.2.1 Cinquième mesure: améliorer la gestion du charroi.....	38
4.3.2.2 Sixième mesure : la téléphonie.....	40
4.3.2.3 Septième mesure : la radiophonie.....	42
4.3.2.4 Synthèse des mesures pour les DO fonctionnement.....	44
4.3.3 Les dépenses de transfert.....	45
4.3.4 Les dépenses de dettes.....	46
4.4 Les recettes ordinaires de l'exercice propre.....	48
4.4.1 Les recettes de prestations.....	49
4.4.2 Les recettes de dette.....	50
4.4.3 Les recettes de transferts.....	51
4.4.3.2 Subvention fédérale.....	52
4.4.3.1 Dotation communale.....	55
4.5 Budget extraordinaire.....	58
4.5.1 Les Bâtiments.....	59
4.5.2 Parc informatique.....	69
4.5.3 Véhicules, motos, cyclomoteurs, VTT.....	70
4.5.4 Matériel divers.....	70
4.5.4.1. Gilets Pare-balles.....	70
4.5.4.2. Tenue MROP.....	71
4.5.4.3. Tenue du personnel.....	72
4.5.5 Les marchés spécifiques.....	73
4.5.5.1. Dispatching - centre de commandement opérationnel - Centre de crise.....	73

4.5.5.2. Caméras de surveillance.....	73
5. Plan de gestion 2010 - 2015 : Tableau de synthèse.....	74

1. Introduction

Depuis plusieurs années, la sécurité et peut-être plus encore le sentiment d'insécurité ont pris place au cœur du débat politique. Pour le citoyen, la sécurité symbolise la garantie de vivre, de travailler et de se développer librement dans une société harmonieuse où règne l'ordre, sans appréhension pour son intégrité physique et celles de ses proches, pour ses biens matériels, et cela dans le respect de ses droits démocratiques fondamentaux.

La police doit être guidée par la volonté d'apporter sa contribution à la construction d'une Société plus sûre grâce à une lutte *plus efficace et plus efficiente* contre la criminalité afin de tenter de diminuer les sentiments d'insécurité et d'améliorer la qualité de vie.

Côté meilleure efficacité, la réflexion a trouvé son aboutissement dans le **dernier** *Plan Zonal de Sécurité (PZS) 2009-2012*, adopté, conformément à l'article 37 de la loi du 7 DECEMBRE 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (*LPI*), par le *Conseil Zonal de sécurité* le 17 septembre 2008 et approuvé sans réserve par le *SPF Intérieur* le 03 décembre 2008. En effet, ce nouveau plan zonal fixe clairement les objectifs prioritaires auxquels la zone de police s'attachera pour les quatre années à venir et inscrit également comme objectif prioritaire l'amélioration du fonctionnement interne par diverses mesures.

Reste, que tenant compte du contexte budgétaire, il est essentiel qu'une politique des moyens soit clairement définie afin de présenter, pour les cinq années à venir, la manière dont la zone de police compte atteindre les objectifs visés dans son *Core Business*.

2. Missions et organisations des Zones de police mono-communales

La loi du 7 DECEMBRE 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (*LPI*) précise en son article 3 que les services de police sont organisés et structurés à deux niveaux : le niveau fédéral et le niveau local, lesquels assurent ensemble la fonction de police intégrée. Ces niveaux sont autonomes et dépendent d'autorités distinctes.

La police locale assure au niveau local la fonction de police de base, laquelle comprend toutes les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et des phénomènes locaux sur le territoire de la zone de police, de même que l'accomplissement de certaines missions de police à caractère fédéral.

Par un arrêté royal du 17 SEPTEMBRE 2001, le législateur a déterminé les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale pour un certain nombre de fonctions que doit remplir chaque corps de police locale, dans le cadre de la fonction de police de base.

Ces normes doivent garantir que, sur l'ensemble du territoire, la population puisse bénéficier d'un service minimal équivalent de la part des corps locaux.

L'arrêté royal décrit six fonctions minimales¹, à savoir:

- Travail de quartier
- Accueil
- Intervention et surveillance générale
- Assistance aux victimes
- Recherche et enquête locales
- Maintien de l'ordre public

Par un arrêté du 16 octobre 2009, modifiant l'arrêté royal du 17 septembre 2001, la circulation routière constitue également une fonctionnalité de base pour les zones de police locale. Cette décision politique concrétise la volonté affirmée par le Gouvernement depuis 2001 et la constitution des États Généraux de la Sécurité Routière. Toutes les autorités fédérales et régionales se sont ainsi engagées à diminuer de 33 % à l'horizon 2006 et de 50% en 2010 le nombre d'accidents avec lésions corporelles. Les années de référence qui ont été prises en compte pour le calcul de ce pourcentage sont 1998, 1999 et 2000 soit un nombre de 1168 accidents de roulage avec lésions corporelles (ARLC). L'objectif à atteindre pour notre zone de police est donc de réduire le nombre d'accidents avec lésions corporelles à 771 accidents pour 2006 et à 584 ARLC pour 2010.

Outre ces fonctionnalités de base, le législateur impose aux zones de police en vertu des dispositions contenues aux articles 35 à 37 de la loi du 7 DECEMBRE 1998 organisant une police intégrée structurée à deux niveaux, d'élaborer un plan zonal de sécurité pour une période de 4 ans. Le plan zonal de sécurité contient les priorités pour lesquelles la zone de police s'engage à dégager de la capacité en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ce plan doit tenir compte des priorités du plan national de sécurité.

Le nouveau plan zonal de sécurité a été entériné par les membres du *Conseil Zonal de Sécurité* en séance du 17 septembre 2008 et approuvé par le *SPF Intérieur* le 03 décembre 2008.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, la *LPI* dispose que pour chaque zone de police, le Roi fixe l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale en tenant compte de la spécificité de la zone.

En outre, dans les zones de police mono-communales, le budget du corps de police local est approuvé par le *Conseil Communal*, conformément aux normes budgétaires minimales arrêtées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Le budget de la zone de police est à charge de la commune de la zone et de l'État fédéral.

Autorité et direction

Pour l'accomplissement de ses missions de police administrative, la police locale est placée sous ***l'autorité*** du *Bourgmestre* qui peut lui donner, pour ce qui concerne l'accomplissement de ces missions sur le territoire de sa commune, les ordres, instructions et directives nécessaires à cet effet.

Chaque Corps de police locale est placé sous la ***direction*** d'un *Chef de Corps*. Il est responsable de l'exécution de la politique policière locale, et plus particulièrement de l'exécution du plan zonal de sécurité. Il assure la direction, l'organisation et la répartition des tâches au sein du Corps de police locale et l'exécution de la gestion de ce Corps.

Dans l'exercice de cette fonction, il est responsable de l'exécution par le Corps de police des

1 Chacune des fonctionnalités de base est assortie de normes à respecter en vue de garantir un service minimum équivalent à la population. Le lecteur qui souhaite approfondir son analyse peut utilement consulter le Plan Zonal de Sécurité 2009-2012 lequel intègre un examen approfondi de chacune de ses fonctionnalités.

missions locales, des directives relatives aux missions à caractère fédéral et des réquisitions, ainsi que de l'application des normes.

Le *Chef de Corps* exerce ses attributions sous l'autorité du *Bourgmestre*. En vue de la bonne gestion du Corps de police, le Chef de Corps informe dans les plus brefs délais le *Bourgmestre* ou le *Collège de police* de tout ce qui concerne le Corps de police locale et l'exécution de ses missions. Il l'informe en outre des initiatives que la police locale compte prendre et qui concernent la politique zonale de sécurité.

Il est tenu de faire rapport tous les mois au *Bourgmestre* ou au *Collège de police* sur le fonctionnement du Corps et de l'informer des plaintes venant de l'extérieur et concernant le fonctionnement du Corps ou les interventions de son personnel.

3. Évolution de la zone de police depuis sa création

3.1 Le cadre de la zone de police

3.1.1 Évolution de la norme de financement (norme KUL) et de la norme minimale

La norme de financement (norme KUL)

La norme de financement dite norme KUL a été instaurée avec la réforme des services de police. Cette norme n'a jamais été revue malgré le fait que tout le monde s'accorde à dire (y compris les précédents Ministres de l'Intérieur lors de leur passage à Charleroi ainsi qu'un audit réalisé par la Cour des Comptes en 2004) qu'elle repose sur des inégalités flagrantes (la ville de Liège recevant par exemple chaque année plus de 4 millions d'euros en plus que Charleroi alors que les effectifs des deux zones de police sont quasi identiques). **Pour la zone de police de Charleroi, le montant de cette dotation fédérale a été déterminé pour un effectif de 683 opérationnels.**

La norme minimale

Au moment de la réforme des services de police, la norme minimale a été fixée par l'Arrêté Royal du 05 SEPTEMBRE 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale à 883 opérationnels.

A l'issue d'un Comité de Négociation des services de police tenu suite au dépôt d'un préavis de grève, l'autorité a décidé de revoir cette norme minimale. La décision a été entérinée par un nouvel Arrêté Royal du 26 JANVIER 2007, modifiant l'arrêté royal du 05 SEPTEMBRE 2001. Ce nouvel Arrêté Royal fixe la norme minimale à 1058 opérationnels.

Conformément aux dispositions portées par l'article VI.II.15 §2 du PJPoL (AR Mammouth), La zone de police (ville) est tenue de tout mettre en œuvre pour atteindre (et maintenir) les effectifs à hauteur de la norme minimale.

3.1.2 Évolution du cadre organique de la zone de police de Charleroi

La zone de police de Charleroi a été officiellement constituée par l'Arrêté Royal du 18 JANVIER 2002 à la date du 01 JANVIER 2002. Conformément à l'article 47 de la LPI, le Conseil Communal a déterminé le cadre du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique du corps de police locale, conformément aux normes minimales fixées par le Roi.

A la création de la zone de police, le cadre organique de la zone se composait de 1058 membres opérationnels et 172 membres Calog pour un cadre organique total de 1230 personnes.

Première modification du cadre organique

Par sa circulaire du 1er DÉCEMBRE 2006, le législateur souhaite clairement réduire les tâches administratives dévolues aux personnels opérationnels des polices locales en fixant un contingent Calog de 16%. Ce processus de calogisation de la police intégrée a servi de fondement à la réflexion sur une première réorganisation du Corps. Cette réorganisation a été entamée officiellement le 3 septembre 2007, avec notamment une modification du cadre votée le 24 SEPTEMBRE 2007. Le nouveau cadre organique de la zone compte 204 membres Calog et 1058 opérationnels pour un

effectif organique total de 1262 personnes. Le pourcentage de Calog représente ainsi 16,16 % du cadre organique total.

Seconde modification du cadre organique

La réorganisation de la zone intervenue en septembre 2007 a été évaluée fin 2008, entre autres sur base de l'analyse de l'affectation de la capacité réalisée dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan zonal de sécurité.

Synthèse de l'affectation de la capacité ²

La norme de management représentant la moyenne d'heures prestées par an par membre du personnel est fixée à 1.520 heures (FTE³).

Capacité totale disponible	= 1018 * 1520 Détachés in: 42 * 1520	1.547.360 63.840	
Total CTD (1)		1.611.200	
Capacité indisponible (2)	Détachés out : 30 * 1520 Maladies : 16.267 jours Pensions Congés sans solde, suspendus Temps partiels Accidents de travail	45.600 7.977 24.192 7.600 12.464 34.200	
Total		132.033	
Capacité nette disponible	CND = CTD - CI		1.479.167

Servitudes

Accueil	15 postes 8hrs/jour les jours ouvrables (260) 5 postes 8Hrs/jour tous les jours 1'accueil à Jumet 10 Hrs par jour semaine 32 ETP pour l'accueil zonal Total	31.200 14.600 2600 48640 97.040	6%
Intervention	31 équipes par 24 heures 365 jours par an	543.120	36%
Dispatching	5 personnes par pause 365 jours par an 1 pers 6hr à 22 hr en semaine (Jumet) Total	131.400 4.160 135.560	9%
Proximité (quartiers)	Par les 182 inspecteurs de Quartier	276.640	19%
Recherche Locale	121 * 1520	183.920	12%
MROP Local	(données Argos)	90.280	6%
Aide aux victimes			
Circulation (3)	Par les 22 INP et 57 AGP (120.080) moins accueil et dispatching (6760)	113.320	8%

2 Calcul de l'affectation de la capacité de la zone de police conformément aux critères imposés par le manuel d'élaboration du plan zonal de sécurité - données de référence au 31 décembre 2007.

3 FTE (Full Time Equivalent) - Équivalent temps plein

Contributions fédérales

MFO1 (4)	40450 -23.920	16.530	1%
Ligne de crédit MFO2		01/03/86	
SOLAR		31/12/43	

Formations	Barémiques : 3304 Continuéés : 8305 Externes : 12799 Interne : 6089	30.797	2%
Gestion, Administration	20% de l'effectif	308.560	20%
Total servitudes		1.800.747	120%

Capacité libre	CL = CND – total servitudes	- 321.580	- 212 ETP
----------------	-----------------------------	-----------	-----------

(1) Capacité totale disponible (sur base des données au 31 décembre 2007).

Le cadre opérationnel comprend : 885 hommes X 1.520 heures = 1.345.200 heures.

Le cadre administratif et logistique comprend : 133 hommes X 1.520 heures = 202.160 heures.

(2) Capacité indisponible.

Détachés out

- syndicat : 1
- académie : 25
- CIC : 1
- CIA : 2
- SIPP : 1

Maladies:

La Zone de Police a enregistré 16.267 jours de maladie en 2007. Si nous transformons ces jours en heures, nous obtenons : 16.267 jours X 7,6 heures = 123.629,2 heures.

La capacité théorique totale étant de 1.547.000 heures, ce qui équivaut à 1.018 membres du personnel et la norme FTE incluant une estimation de 15 jours d'absence pour motif de santé, il convient de retirer 1.018 membres du personnel X 15 jours = 15.270 jours de maladie.

Nous pouvons donc en conclure que les indisponibilités de maladie supplémentaires se chiffrent à : 16.267 jours – 15.255 jours = 1.012 jours de maladie supplémentaires soit 7.691,2 heures.

Les départs à la pension:

En 2007, 28 membres du personnel sont partis à la pension. Il convient de retirer les prestations en 2007 avant leur mise à la retraite.

4 membres du personnel en janvier	- 6.080 heures
1 membre du personnel en février	- 1.393 heures
3 membres du personnel en mars	- 3.800 heures
3 membres du personnel en avril	- 3.420 heures
0 membre du personnel en mai	

1 membre du personnel en juin	- 887 heures
5 membres du personnel en juillet	- 3.800 heures
3 membres du personnel en août	- 1.900 heures
1 membre du personnel en septembre	- 506 heures
5 membres du personnel en octobre	- 1.900 heures
1 membre du personnel en novembre	- 253 heures
2 membres du personnel en décembre	- 253 heures
TOTAL	- 24.192 heures

Congés sans solde et suspendus:

3 INP	- 4.560 heures
1 INPP	- 1.520 heures
1 niveau C	- 1.520 heures
Total	- 7.600 heures

Temps partiel de membres du cadre opérationnel

6 membres à mi-temps	- 7.600 heures
10 membres à 4/5 temps	- 3.040 heures
TOTAL	- 7.600 heures

Temps partiel de membres du cadre administratif et logistique

2 membres à mi-temps	- 1.520 heures
11 membres à 4/5 temps	- 3.344 heures
Total	- 4.864 heures

Les accidents de travail

Notre Zone de Police a enregistré 4.500 jours d'accident de travail en 2007, ce qui correspond à :4.500 jours X 7.6 heures = 34.200 heures d'indisponibilité.

(3) Circulation: exclus l'encadrement INPP et Officier, ainsi que les services d'appui (Piste de circulation, étude mobilité, cartographie,...). Déduit également les heures comptabilisées pour l'accueil et le dispatching.

(4) MFO1 Total : 40.450 heures Heures prestées par agents du Corps de sécurité: 13.770 heures Prestations effectuées par personnel ZP Charleroi: 40.450 – 23.920 = 16.530 heures

Tenant compte de l'analyse de l'affectation de la capacité ainsi que des objectifs prioritaires inscrits dans le nouveau plan zonal de sécurité 2009-2012, une série de changements sont intervenus, guidés par les lignes de force suivantes :

Permettre à la zone de rencontrer tous les objectifs fixés dans le Plan zonal, lequel intègre entre

autres la volonté d'une sécurisation accentuée à travers plus de policiers en ville. Le nouveau cadre intègre donc une augmentation des effectifs prévus pour le service sécurisation (composé de 5 membres avant la réorganisation) ; Permettre à la zone de se moderniser tant sur le point de vue organisationnel qu'opérationnel (compétence dans les services d'appui en matière de gestion des ressources humaines, de marchés publics, ...)

- 1) Remplir de manière satisfaisante les 6 fonctionnalités de base, entre autre en ce qui concerne l'Intervention (160 inspecteurs étant insuffisant pour garantir les 31 équipes d'intervention pour chaque pause + 10 équipes descendantes de nuit (respect du Mammouth, congés, malades,...). Pour cet aspect, la réflexion a également pris en compte les conclusions de l'enquête menée par le Comité P suite au Meurtre de Mont-sur-Marchienne survenu le 10 SEPTEMBRE 2008 qui a mis en lumière de graves dysfonctionnements ;
- 2) Rencontrer de manière optimale la préoccupation première du citoyen, relayée par les autorités administratives : une réponse adéquate et rapide à tous les appels ;
- 3) Intégrer les recommandations de la tutelle en instaurant un cadre spécifique pour les militaires transférés ;
- 4) Augmenter le cadre opérationnel afin que le cadre organique soit supérieur à la norme minimale ;
- 5) Réduire les grades et niveaux excédentaires.
- 6) Tenir compte des normes d'encadrement imposées par l'AR du 07 DÉCEMBRE 2001

Le nouveau cadre organique de la zone, adopté par une délibération du *Conseil Communal* du 15 DÉCEMBRE 2008, se compose aujourd'hui de 1147 membres opérationnels et 218 membres Calog pour un cadre organique total de 1365 personnes.

Au fur et à mesure des départs (pension, mobilité,...), le cadre organique fera l'objet d'adaptations (sur base annuelle) afin de coller davantage à la politique de la zone. L'objectif global étant de tendre vers une diminution du nombre d'emplois de commissaires divisionnaires et de commissaires.

Évolution de l'affectation de la capacité au 31 décembre 2009

Afin de permettre une analyse comparative, l'évolution de l'affectation de la capacité a de nouveau été réalisée sur base des données disponibles au 31 décembre 2009. L'analyse de l'affectation repose sur la même norme de management de 1.520 heures pour un équivalent temps-plein.

Capacité totale disponible	= 1131 * 1520 Détachés in: 64 * 1520	1.719.120 97.280	
Total CTD (1)		1.816.400	
Capacité indisponible (2)	Détachés out : 27 * 1520 Maladies : 31.800 jours Pensions Congés sans solde, suspendus Temps partiels Accidents de travail	41.040 112.746 27.112 12.797 14.725 48.526	
Total		256.676	169 ETP 14,1%
Capacité nette disponible	CND = CTD - CI		1.559.724 soit 1026 ETP

Servitudes

Accueil	15 postes 8hrs/jour les jours ouvrables (260)	31.200	
	5 postes 8Hrs/jour tous les jours	14.600	
	l'accueil à Jumet 10 Hrs par jour semaine	2600	
	32 ETP pour l'accueil zonal	48640	
	Total	97.040	6%
Intervention	Par les 170 INP, 25 INPP et 10 CP, à raison de 31 équipes par 24 heures 365 jours / an ⁴	311.600	13,00%
Dispatching	5 personnes par pause 365 jours par an	131.400	
	1 pers 6hr à 22 hr en semaine (Jumet)	4.160	
Total		135.560	9%
Proximité (quartiers)	Par les 236 inspecteurs de Quartiers moins accueil dans les postes (31200+14600)	312.920	25,00%
Recherche Locale	118 * 1520	179.360	12%
MROP Local	(données Argos)	64.912 ⁵	5,00%
Aide aux victimes	1	1520	
Circulation (3)	Par les 18 INP et 63 AGP moins accueil et dispatching	123.120	8%

Contributions fédérales

MFO1 (4)	40450 -23.920	16.530	1%
Ligne de crédit MFO2	3.586	3586	
SOLAR	1.344	1344	

Formations	Barémiques : 3304 Continué : 8305 Externes : 12799 Interne : 6089	30.797	2%
Gestion, Administration	20% de l'effectif	366.016	20%
Total servitudes	total des postes moins formations	1.613.508	103,44%

Capacité libre	CL = CND – total servitudes	-53.784	- -35 ETP
----------------	-----------------------------	---------	-----------

(1) Capacité totale disponible (sur base des données au 31 décembre 2009).

Le cadre opérationnel comprend : 1025 hommes X 1.520 heures = 1.830.080 heures.

Le cadre administratif et logistique comprend : 179 hommes X 1.520 heures = 272.080 heures.

4 Avec 170 INP, La zone de police ne parvient pas toujours à garantir le nombre d'équipes prévues pour chaque pause., en raison de la perte de capacité (maladies, accidents de travail, récupérations des heures, congés,...).

5 Ce qui correspond à une diminution de 25.368 heures de prestation, soit 16,7 ETP sur l'année

(2) Capacité indisponible.

Détachés out

- syndicat : 1
- académie : 23
- Jurbise : 1
- CIA : 1
- SIPP : 1

Maladies:

La Zone de Police a enregistré .13800 jours de maladie en 2009. Si nous transformons ces jours en heures, nous obtenons : 31.800 jours X 7,6 heures = 241.680 heures.

La capacité théorique totale étant de 1.719.000 heures, ce qui équivaut à 1.131 membres du personnel et la norme FTE incluant une estimation de 15 jours d'absence pour motif de santé, il convient de retirer 1.131 membres du personnel X 15 jours = 16.965 jours de maladie.

Nous pouvons donc en conclure que les indisponibilités de maladie supplémentaires se chiffrent à : 31.800 jours – 16.965 jours = 14.835 jours de maladie supplémentaires soit 112.746 heures.

Les départs à la pension:

En 2009, 28 membres du personnel sont partis à la pension. Il convient de retirer les prestations en 2009 avant leur mise à la retraite.

3 membres du personnel en janvier	- 4.560 heures
1 membre du personnel en février	- 1.393 heures
6 membres du personnel en mars	- 7.602 heures
4 membres du personnel en avril	- 4.560 heures
3 membre du personnel en mai	- 3.042 heures
1 membre du personnel en juin	- 887 heures
2 membres du personnel en juillet	- 1.520 heures
3 membres du personnel en août	- 1.902 heures
2 membres du personnel en septembre	- 1.012 heures
1 membre du personnel en octobre	- 380 heures
0 membre du personnel en novembre	
2 membres du personnel en décembre	- 254 heures
TOTAL	- 27.112 heures

Congés sans solde et suspendus:

2 INP	- 3.040 heures
1 INPP	- 1.520 heures
1 niveau C	- 1.520 heures
1 niveau D	-1.520 heures
1 CDP	-1.520 heures
1 AGP	-1.520 heures
Total	- 10.640 heures

Temps partiel de membres du cadre opérationnel

4 membres à mi-temps	- 3.040 heures
16 membres à 4/5 temps	- 4.864 heures
TOTAL	- 7.904 heures

Temps partiel de membres du cadre administratif et logistique

2 membres à mi-temps	- 1.520 heures
24 membres à 4/5 temps	- 7.296 heures
Total	- 8.816 heures

Les accidents de travail

Notre Zone de Police a enregistré 6.385 jours d'accident de travail en 2009, ce qui correspond à :6.385 jours X 7.6 heures = 48.526 heures d'indisponibilité.

(3) Circulation: exclus l'encadrement INPP et Officier, ainsi que les services d'appui (Piste de circulation, étude mobilité, cartographie,...). Déduit également les heures comptabilisées pour l'accueil et le dispatching.

(4) MFO1 Total : 40.450 heures Heures prestées par agents du Corps de sécurité: 13.770 heures Prestations effectuées par personnel ZP Charleroi: 40.450 – 23.920 = 16.530 heures

3.1.3 Évolution du cadre réel

Depuis 2002, la zone de police a connu d'énormes difficultés pour atteindre la norme de 1058 opérationnels malgré le nombre élevé d'emplois d'inspecteurs ouverts lors des différents cycles de mobilité, comme en atteste le tableau ci-après.

Tableau 01 :Emplois d'inspecteur ouverts par cycle de mobilité

Cycle de mobilité	Nombre d'emplois inspecteurs ouverts
cycle 2003/01	0
cycle 2003/02	42
cycle 2003/03	40
cycle 2004/01	5
cycle 2004/02	28
cycle 2004/03	23
cycle 2005/01	13
cycle 2005/02	36
cycle 2005/03	21
cycle 2006/01	49
cycle 2006/02	55
cycle 2006/03	90

cycle 2007/01	130
cycle 2007/02	123
cycle 2007/03	21
cycle 2008/01	83
cycle 2008/02	82
cycle 2008/03	10
cycle 2009/01	92
cycle 2009/02	0
cycle 2009/03	9
TOTAL	952

Le tableau suivant reprend l'évolution du cadre réel de la zone de police depuis 2003.

Tableau 02 :Évolution du cadre réel

Année	Nombre d'opérationnels	Nombre de Calog	Total cadre réel ⁶
2003	916	144	1060
2004	919	149	1068
2005	907	152	1059
2006	891	155	1046
2007	926	150	1076
2008	953	162	1115
2009	1017	179	1196
2010 ⁷	1016	179	1195

Pour rappel, conformément aux dispositions portées par l'article VI.II.15 §2 du PJPol (AR Mammouth), La zone de police (ville) est tenue de tout mettre en œuvre pour atteindre la norme minimale (1058 membres opérationnels).

Tenant compte de cette obligation, les différentes mesures prévues statutairement pour les zones structurellement déficitaires ont été mises en œuvre comme suit :

- recours à des désignations d'emplois au sein de la zone pour 70 inspecteurs via l'application de l'article VI.II.3bis du Mammouth (délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2007);
- recours au recrutement direct financé par la zone de police (Ville) pour 20 inspecteurs - (délibération du Conseil Communal du 25 février 2008) ;
- recours à l'admission prioritaire comme prévu par l'article VI.II.33§2 du PJ Pol pour 106 aspirants inspecteurs (délibération du 14 juillet 2008).

Au-delà des engagements déjà réalisés, 35 inspecteurs rejoindront la zone de police au 01 février 2010 et 61 le 01 juin 2010. Dans l'attente de ces engagements qui mèneront l'effectif réel du cadre opérationnel très proche de la norme minimale, la zone de police a compensé la faiblesse de

⁶ Y compris le personnel détaché de la police fédérale

⁷ Au 01 janvier 2010

l'effectif du cadre opérationnel par des détachés de la DAR, selon les modalités financières visées par la circulaire ministérielle GPI 39 *Octies*. Au 01 JANVIER 2010, la zone de police comptait ainsi encore 63 détachés.

Ces différents éléments relatifs à l'évolution du cadre réel de la zone en regard des mesures légales prévues pour les zones structurellement déficitaires ont été communiquées à l'Inspection Générale des Services de police le 25 JANVIER 2010 suite au dernier contrôle effectué fin 2009. L'inspection Générale des services de police est en effet chargée par le *SPF Intérieur* d'examiner les mesures prises par la ville pour que la zone de police atteigne la norme minimale (voir annexe 1).

3.2 La structure de la zone de police

La structure étant à l'organisation ce que les fondations sont à la construction, la zone de police se devait d'évaluer l'ancienne organisation en vue de l'adapter le cas échéant en regard des problèmes mis en évidence.. Il s'agit là d'une condition nécessaire (mais pas suffisante) à un fonctionnement plus efficient.

Cette évaluation a ainsi permis de mettre en exergue certaines lacunes dont les plus marquantes peuvent se résumer comme suit :

- structure verticale (6 piliers, chaque pilier dirigé par un commissaire divisionnaire) ;
- cloisonnement néfaste entre les piliers malgré le comité de coordination sensé "huiler" les rouages ;
- mise en place de groupes d'excellence pour pallier les manquements de la structure ;
- L'organigramme intégrait des entités fonctionnelles et non structurelles (observateurs aériens,...).

Après évaluation, une nouvelle structure a donc été mise en place fin 2008.

Cette nouvelle structure se caractérise essentiellement par une réduction du nombre d'entités (services), un retour à une structure plus pyramidale au niveau de la direction et la suppression des structures parallèles mises en place pour pallier les dysfonctionnements.

De manière synthétique, le nouvel organigramme (voir Annexe 2) comprend 3 entités, à savoir :

- Services du chef de corps
 - o Cabinet du Chef de corps
 - o L'ancien service Stratégie et communication devient la direction du développement et suivi de la politique avec 3 composantes : développement de la politique, suivi de la politique et la communication – (modification du *core business* de cette direction)
 - o Audit-contrôle interne (extension des missions avec la composante audit – suivi enquêtes comité P,... + audit à la demande du Chef de Corps)

- Division des opérations
 - o Comprend 2 directions: la direction des services à la communauté et la direction de l'appui et est dirigée par le directeur des opérations (commissaire divisionnaire)⁸
 - o La direction des services à la communauté, dirigée par un commissaire divisionnaire comprend les composantes intervention, postes de police (fonction quartier), police judiciaire locale (fonction recherche locale) et le centre local de communication (dispatching)
 - o La direction de l'appui, également dirigée par un commissaire divisionnaire,

8 Actuellement, cet emploi n'est pas occupé, le Chef de Corps f.f. assumant la fonction

comprend 3 sous-directions : l'appui administratif, l'appui opérationnel et la circulation routière

- Division administration⁹
 - o Comprend 2 directions : la direction de la gestion des ressources humaines (GRH) et la direction de la gestion des moyens matériels (GMM) chacune composées de plusieurs services ayant un *core business* spécifique.

3.3 Le déploiement des effectifs dans la nouvelle structure

3.3.1 Répartition du cadre opérationnel (cadre réel)¹⁰

Grade	Membres effectifs	Membres Détachés
Commissaire divisionnaire	6	
Commissaire	59	
Aspirant commissaire	1	
Inspecteur principal avec spécialité particulière	3	
Inspecteur principal avec spécialité d'assistant de police	4	
Inspecteur principal	159	3
Aspirant inspecteur principal	7	
Inspecteur	607	59
Aspirant inspecteur	13	
Agent de police	94	
Aspirant agent de police		
TOTAL : 1016 membres	953	63

3.3.2 Répartition du cadre administratif et logistique (Calog) - (cadre réel)

	Grade	Membres effectifs	Membres Détachés
Niveau A	Conseiller ICT	1	
	Conseiller	9	
Niveau B	Consultant ICT	2	
	Consultant spécialisé	1	
	Consultant	9	1
Niveau C	Assistant ICT	3	
	Assistant	42	

⁹ Auparavant dirigée par un Conseiller (niveau A) directeur de l'administration. Aujourd'hui, cette fonction n'existe plus. Chaque direction- composant la division administration est dirigée par un Conseiller - Niveau A qui rend compte directement au Chef de Corps f.f.

¹⁰ Situation en janvier 2010

Niveau D	Ouvrier spécialisé	1	
	Ouvrier qualifié	10	
	Ouvrier	26	
	Employé	58	
	Autres (militaires/douaniers)	16	
TOTAL : 179 membres		178	1

4. Les comptes et budgets

Le tableau suivant reprend l'ensemble des données relatives à la situation des comptes et Budget depuis 2002, date de la mise en place de la zone de police.

4. 1 Résultats globaux du service ordinaire

	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006
Recettes ordinaires	55.385.112	65.318.520	69.947.923	70.803.731	73.231.282
Dépenses ordinaires	53.181.969	60.987.372	66.823.912	65.888.455	68.667.884
Excédent	2.203.143	4.331.148	3.124.011	4.915.276	4.568.398
Dotation communale	36.952.437	41.852.305	41.645.815	42.742.544	43.390.312
Habitants ¹¹	200.233	200.608	201.373	201.300	201.550
Recette par Habitant	277	326 (+18%)	347 (+6%)	352 (+1%)	363 (+3%)

	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009 ¹²	Budget 2010 ¹³
Recettes ordinaires	78.784.713	83.936.833	76 959 469,69 €	80 240 274,00 €
Dépenses ordinaires	70.797.344	79.300.424	76 959 469,69 €	80 240 274,00 €
Excédent	7.987.369	4.436.409	0	
Dotation communale	47 378 729,00 €	44 487 551,00 €	46 332 083,00 €	53 747 407,00 €
Habitants	201.593	202.127	202.513	202.513 ¹⁴
Recette par Habitant	391 (+8%)	415 (+6%)	395 (-5%)	396,00 €

Le détail des recettes ordinaires et des dépenses ordinaires sera examiné plus en détail ci-après. A la simple lecture des résultats de synthèse, nous observons que depuis 2002, date de la création de la zone de police, les recettes ordinaires de la zone de police ont augmenté de 118€ par habitant, pour atteindre en 2009, le montant de 395€. En comparaison, ce montant par habitant est de 220€ pour l'ensemble de la Belgique avec cependant un niveau plus élevé pour les zones de la catégorie 1¹⁵ (fortement urbanisée). Pour la région bruxelloise, le montant par habitant est de 388€ par habitant.

A souligner également la diminution des recettes au budget 2009 par rapport aux exercices antérieurs laquelle s'explique par un budget qui n'est plus présenté pour un cadre complet. Ce point sera également détaillé dans les pages suivantes.

11 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

12 Après Modification Budgétaire n°2

13 Après Modification Budgétaire n°1

14 Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

15 CINQ zones de police appartiennent à cette catégorie: Bruxelles, Gand, Anvers, Liège et Charleroi

4. 2 Trajectoire budgétaire 2010-2015 hors mesures

Le tableau suivant présente la trajectoire budgétaire entre 2010 et 2015 en dehors de toute mesure correctrice envisagée dans le plan de gestion.

Le calcul de la trajectoire budgétaire repose sur les hypothèses suivantes:

- effectif zone de police fixé à 1243 membres comprenant 1058 opérationnels (norme minimale imposée par AR) et 185 membres Calog;
- augmentation linéaire de la dotation ordinaire personnel à raison de 3% par an (1% évolution barémique et 2% index)
- augmentation des dépenses ordinaires de fonctionnement à raison de 2% par an (index);
- augmentation de la dotation fédérale 2% (index)
- Intégration de l'évolution de la charge de la dette jusqu'en 2015
- **quid recettes de dette (Voir Eric);**

Tableau de synthèse 1 - Trajectoire budgétaire hors mesures correctrices

Tableau 1 Trajectoire budgétaire nominale – norme minimale 1058 Opérationnels dès 2011							
Cadre réel de la zone de police							
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cadre opérationnel	1017	1037	1058	1058	1058	1058	1058
cadre Calog	179	185	185	185	185	185	185
Total	1196	1222	1243	1243	1243	1243	1243
Exercice ordinaire – augmentation linéaire:				3% personnel		2% Fonctionnement	
Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	65 642 039,40	70 192 730,00	73 540 957,69	75 747 186,42	78 019 602,01	80 360 190,07	82 770 995,77
Fonctionnement	9 479 766,29	8 234 480,00	6 762 834,49	6 898 091,18	7 036 053,00	7 176 774,06	7 320 309,54
Dette	1 142 044,52	1 303 664,00	1 226 946,00	1 580 277,23	1 362 317,41	1 268 865,77	1 097 320,77
Transfert	695 619,48	509 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00
Total DO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 965 138,18	84 659 954,83	86 852 372,42	89 240 229,90	91 623 026,09
- augmentation linéaire:				2% dotation fédérale			
Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations	1 265 210,71	514 500,00	814 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00
Dette	206 183,66	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Transferts	71 169 465,24	76 122 724,40	81 134 638,18	84 332 454,83	86 524 872,42	88 912 729,90	91 295 526,09
Dotation ville	46 228 733,76	53 747 407,15	58 311 814,58	61 053 174,76	62 780 006,75	64 692 966,92	66 591 367,84
Dotation fédérale	24 940 731,48	22 375 317,25	22 822 823,60	23 279 280,07	23 744 865,67	24 219 762,98	24 704 158,24
Total RO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 965 138,18	84 659 954,83	86 852 372,42	89 240 229,90	91 623 026,09

A défaut de mesures correctrices, nous constatons que l'équilibre ne peut être maintenu que par une croissance importante de la dotation ville, laquelle augmente de 12 843.107 € entre 2010 et 2015, ce qui s'apparente à une croissance de + 24% en 5 ans.

4.3 Les dépenses ordinaires de l'exercice propre

Dépenses ordinaires	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Budget 2005	Budget 2006
D.O. Personnel	42.152.524	53.548.452	55.770.379	56.395.178	56.945.033
<i>Effectifs :</i>					
<i>Opérationnels</i>	905	916	915	908	906
<i>CALOG</i>	112	145	149	152	152
D.O. Fonctionnement	3.933.950	4.392.454	4.242.722	5.173.329	5.044.880
D.O. Transferts	3.762.189	682.070	713.612	1.103.133	1.107.615
D.O. Dette	296.047	422.120	568.364	745.826	1.088.719
Total	50.144.710	59.045.096	61.295.077	63.417.466	64.186.247

Habitants ¹⁶	200.233	200.608	201.373	201.300	201.550
Dépense par Habitant	250	294 (+18%)	304 (+3%)	315 (+4%)	318 (+1%)

Dépenses ordinaires	Compte 2007	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010
D.O. Personnel	56.779.265	60.683.631	65.642.039	70.192.730
<i>Effectifs :</i>				
<i>Opérationnels</i>	926	953	1017	1037
<i>CALOG</i>	150	162	179	185
D.O. Fonctionnement	4.655.554	7.085.835	9.479.766	8.234.480
D.O. Transferts	501.905	321.027	695.619	509.400
D.O. Dette	1.205.797	1.193.580	1.142.044	1.303.664
Total	63 142 521,00 €	69 284 073,00 €	76 959 469,69 €	80 240 274,00 €

Habitants	201.593	202.127	202.513	202.513 ¹⁷
Dépense par Habitant	313 (-1%)	343 (+10%)	380 (+10,8%)	396 (+4%)

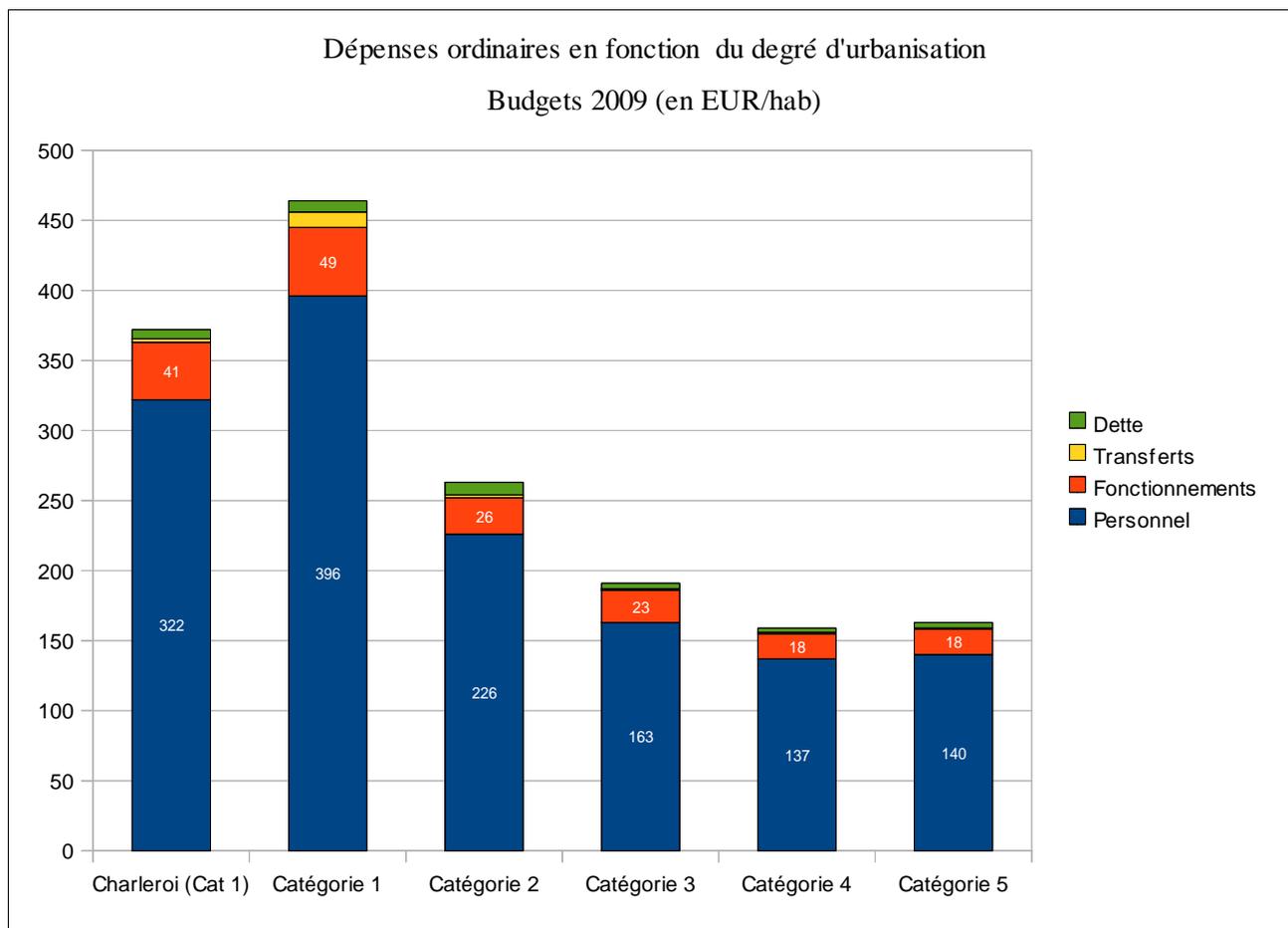
Au budget 2009 des zones de police, les dépenses ordinaires s'élèvent à 227 euros par habitant en moyenne sur l'ensemble du pays. Ce sont les zones de police de la région de Bruxelles-Capitale qui présentent un niveau par habitant presque deux fois plus élevé (380€/habitant) que le montant par habitant des zones de police en Flandre (192 euros). En Wallonie, les zones de police affichent un montant en dépenses ordinaires par habitant de 208 euros.

16 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

17 Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

Un examen par catégorie de zones fait apparaître des différences significatives dans la répartition des dépenses rapportées en euros par habitant. C'est dans la catégorie 1, la plus urbanisée (à laquelle appartient Charleroi), que les dépenses s'élèvent à 464 euros par habitant (dont 396 euros pour les dépenses ordinaires de personnel), comme en atteste le graphique suivant. A Charleroi, ce montant s'élève à 397 euros par habitant (dont 322 euros pour les dépenses en personnel - soit -19% par rapport aux 4 autres grands corps de Belgique).

Graphique 01 : Dépenses ordinaires



Par rapport au budget des zones de police de 2008, les dépenses augmentent de 5,9% en 2009. La croissance de ces dépenses est la plus forte en Flandre (6,6%), suivie par celles de Bruxelles-Capitale (5,8%) et enfin de la Wallonie où ces dépenses sont moindres (4,8%). Pour le Budget 2009 de la zone de police de Charleroi, l'augmentation de ces dépenses est de 3 %.

4.3.1 Les dépenses en personnel (en ce compris les dépenses de fonctionnement pour le personnel détaché)

Les dépenses de personnel justifient à elles seules grosso modo 90 % du budget total des dépenses ordinaires.

Depuis sa constitution en 2002, la Zone de Police Locale de Charleroi met toutes les mesures en place afin de réaliser les économies demandées par la Ville, sous plan de gestion. Malgré tout, certains impératifs, qu'ils soient légaux (nomination du personnel administratif, augmentation des

allocations de fin d'année, pondération des emplois de niveau A, obligation d'atteindre la norme minimale) ou opérationnels (prestations, réalisation des objectifs fixés par les plans zonaux de sécurité), n'autorisent pas une grande marge de manœuvre.

Après les premiers effets de mise en place du cadre opérationnel entre 2001 et 2003, l'augmentation des dépenses du personnel en 2004 est essentiellement due à la « statutarisation » du personnel administratif de la Zone de Police Locale. De plus, cette catégorie de personnel a également reçu la prime « Copernic », dont le paiement s'est échelonné sur les exercices 2003 à 2005.

La croissance des dépenses en personnel est soutenue et se positionne, à titre informatif à 6,5% au budget 2009 par rapport au budget de 2008 pour toutes les zones de police (7,5% en Flandre, 5,2% en Wallonie et 6,1% à Bruxelles-Capitale). Pour la zone de police de Charleroi, cette augmentation trouve son origine dans une augmentation des effectifs de la zone de police, telle que rappelée au point 3.1.3 (évolution du cadre réel) et s'élève à 7,5%.

Pour 2009, les coûts en personnel sont particulièrement grevés en raison à la fois du nombre important de détachés (frais de fonctionnement) et du nombre d'heures supplémentaires prestées. A la clôture de 2009, les effectifs de la zone de police comptent 1016 membres opérationnels, dont 63 membres détachés de la police fédérale et 179 membres Calog dont 1 détaché. En outre, certaines décisions prises en comité de négociation par la délégation de l'autorité (*SPF Intérieur*) induisent des effets non négligeables financièrement comme ce fût le cas pour l'augmentation de la prime de fin d'année de 7% fin 2009 (dont coût : 1.500.000€).

Pour 2010, les dépenses en personnel emportent une augmentation de 4,5 millions d'euros par rapport à 2009.

Les travaux d'élaboration du budget 2010 se basent en effet sur un effectif propre de 1037 opérationnels (-21 opérationnels par rapport à la norme minimale) et 185 Calog.

Ce nombre de membres du personnel devrait être atteint à mi-exercice avec l'arrivée planifiée des 96 nouveaux inspecteurs qui intégreront la zone de police (35 sont arrivés le 1er février, 61 arriveront au premier juin) via les mesures prises (article VI.II.3bis, admission prioritaire et recrutement direct). Parallèlement à l'arrivée des nouveaux inspecteurs, la zone procèdera à la remise à disposition des détachés à la police fédérale. En revanche, compte tenu des restrictions imposées par le plan de gestion, la zone ne recrutera plus en vue d'atteindre la norme minimale.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'année le volume des effectifs à commencer à se réduire légèrement par des départs via la mobilité. Au 01 novembre 2010, la zone comptait ainsi 1018 opérationnels. Cela étant, cette évolution n'a pas engendré de boni par rapport à l'initial 2010 dans la mesure où entre juillet et septembre 2010, la zone a dû procéder à des vérifications d'insertion barémique suite à des anomalies relevées par le nouveau moteur salarial de SSD GPI (le secrétariat social). Les vérifications ont été réalisées pour l'ensemble du personnel de la zone et les corrections indispensables ont été apportées pour chaque mauvaise insertion.

En ce qui concerne les régularisations au profit du personnel, celles-ci ont été entièrement payés sur le budget 2010 sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une modification budgétaire. En ce qui concerne les indûs payés et devant être récupérés, les courriers ont été adressés aux membres du personnel concernés afin de proposer un plan d'apurement pour certains (les montants allant parfois jusque 30.000€). Certains membres du personnel ont décidé de contester ces montants indûs en étant en justice. .

Ces nouvelles insertions barémiques ont été intégrées dans le module budgétaire PLP34 afin de tenir compte des adaptations nécessaires dans les estimations des coûts pour 2011 (heures supplémentaires et autres indemnités : nuit, W E,...).

Indépendamment de ces corrections, l'impact financier de l'augmentation du cadre réel de la zone de police sur la dotation communale est loin d'être négligeable puisque le pourcentage de la dotation communale dans les recettes de l'exercice propre de la zone de police suit une courbe croissante constante, les autres recettes restant globalement figées.

Tableau 03 : Évolution de la dotation communale dans les recettes de l'exercice propre

Années	Dotation communale	Recettes Exercice propre	Pourcentage
2003	41 852 305	65 318 520	64,00%
2004	41 645 815	69 947 923	60,00%
2005	42 742 544	70 803 731	60,00%
2006	43 390 312	73 231 282	59,00%
2007	47 378 729	78 784 713	60,00%
2008	44 487 551	83 936 833	53,00%
2009	46 228 734	80 023 691	58,00%
2010 ¹⁸	53 747 407	76 653 224	70,11%

A titre de comparaison, les dépenses de personnel représentent pas moins de 85,7% du total des dépenses des zones de police avec quelques disparités (89,6% des dépenses en Flandre, plus de 90% tant en Wallonie (90,7%) qu'à Bruxelles-Capitale (90,5%)). Pour la zone de police de Charleroi, ce pourcentage atteint 86,9% au budget 2010 supporté pour 74% par la dotation communale.

Il est inutile de préciser que cet accroissement n'est pas supportable par le seul budget communal, et qu'une révision urgente des dotations fédérales à la zone de police de Charleroi est indispensable. Cette révision de la norme KUL (norme de financement), rappelée à la *Ministre de l'Intérieur* lors de sa dernière visite à Charleroi le 20 novembre 2009 est conditionnée par les résultats d'une enquête universitaire prévue en 2010. Elle n'engendrera pas d'effets concrets sur le financement des zones de police avant 2012 dans la meilleure des hypothèses. **En attendant, il s'impose de prendre des mesures afin de contrôler au maximum l'évolution de la dotation communale pour éviter l'augmentation de 25% dans les 5 années à venir, telle que soulignée au point 4.2 supra.**

4.3.1.1. Première mesure du plan de gestion: Atteindre 1000 opérationnels

Eu égard aux difficultés financières de la ville, le cadre de la zone de police de Charleroi ne prendra plus de mesure en vue d'atteindre la norme minimale, malgré l'obligation légale existante¹⁹ tout en s'engageant à redescendre au fur et à mesure des départs naturels (pensions,...) ou via la mobilité à 1000 opérationnels à l'échéance 2012, tant que les mécanismes de financement fédéraux (dotation fédérale - norme KUL) n'auront pas été revus. Une telle mesure n'est pas sans avoir des conséquences car au-delà de l'obligation légale liée à la norme minimale, l'article 248, 4° de la LPI dispose que dans une zone uncommunale, le budget inscrit pour les dépenses mises à sa charge pour le corps de police locale est conforme aux normes minimales.

¹⁸ Après MB1

¹⁹ Conformément aux dispositions portées par l'article VI.II.15 §2 du PJPoI (AR Mammouth), La zone de police (ville) est tenue de tout mettre en œuvre pour atteindre (et maintenir) les effectifs à hauteur de la norme minimale.

Tableau de synthèse 2 - Trajectoire budgétaire corrigée – 1000 opérationnels

Tableau 2 Trajectoire budgétaire corrigée – limitation à 1000 Opérationnels début 2012

Cadre réel de la zone de police

Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cadre opérationnel	1017	1037	1011	1000	1000	1000	1000
cadre Calog	179	179	176	176	176	176	176
Total	1196	1216	1187	1176	1176	1176	1176

Exercice ordinaire – augmentation linéaire:

3% personnel

2% Fonctionnement

Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	65 642 039,40	70 192 730,00	72 987 294,47	73 757 135,18	75 969 849,24	78 248 944,71	80 596 413,05
Fonctionnement	9 479 766,29	8 234 480,00	6 762 834,49	6 898 091,18	7 036 053,00	7 176 774,06	7 320 309,54
Dettes	1 142 044,52	1 303 664,00	1 226 946,00	1 580 277,23	1 362 317,41	1 268 865,77	1 097 320,77
Transfert	695 619,48	509 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00
Total DO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 411 474,96	82 669 903,59	84 802 619,65	87 128 984,55	89 448 443,37

- augmentation linéaire:

2% dotation fédérale

Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations	1 265 210,71	514 500,00	814 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00
Dettes	206 183,66	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Transferts	71 169 465,24	76 122 724,40	80 580 974,96	82 342 403,59	84 475 119,65	86 801 484,55	89 120 943,37
Dotation ville	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 151,37	59 063 123,52	60 730 253,98	62 581 721,56	64 416 785,13
Dotation fédérale	24 940 731,48	22 375 317,25	22 822 823,60	23 279 280,07	23 744 865,67	24 219 762,98	24 704 158,24
Total RO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 411 474,96	82 669 903,59	84 802 619,65	87 128 984,55	89 448 443,37

Cette mesure permet de réduire les dépenses en personnel de 553 349€ dès 2011, une réduction croissante qui à l'horizon 2015 s'élèvera à 2 239 455€.

Indépendamment de cette mesure, la direction de la zone de police entend également poursuivre la politique d'assainissement initiée en 2009. Concrètement, différentes mesures ont été prises et continueront à être implémentées en 2010 et dans les années à venir.

- La direction de la zone compte corriger le cadre de la zone de police en supprimant progressivement (suite entre autres aux départs naturels - pension, mobilité,...) des emplois non indispensables surtout dans les fonctions opérationnelles d'encadrement afin de tendre progressivement vers une situation plus en adéquation avec la vision de la direction du Corps. Ces emplois excédentaires trouvent entre autres leur origine dans les mesures transitoires du statut de la police (nomination dans le cadre d'officiers via les tapis rouge, tapis orange,...) ainsi que dans le fait que le nouvel organigramme a réduit (concentré) certains services. Il n'est toutefois pas encore possible de fixer avec exactitude le volume de la diminution des emplois d'encadrement dans la mesure où cela est également lié à des décisions qui doivent intervenir en matière d'infrastructure quant au nombre d'implantations (voir infra - budget extraordinaire : point 4.4.1 les bâtiments). En 2009, un commissaire divisionnaire et deux commissaires de police n'ont pas été remplacés suite à leur admission à la pension. En 2010, trois commissaires seront également admis à la pension et non remplacés. Il n'est pas possible, dans le cadre de ce plan de gestion, d'estimer l'impact des départs au-delà de 2010 puisque les membres du personnel de la zone de police ont la possibilité, en vertu de leur statut d'origine de solliciter un départ à la pension à un âge variable (de 54 ans pour les anciens officiers - non supérieurs de l'ex-gendarmerie à 60 ans voire 65 ans pour ceux qui le souhaitent avec une seule obligation, celle de solliciter leur admission à la pension un an à l'avance).

Tableau 04 : Pyramide des âges de la zone de police de Charleroi

Classe d'âges	Nombre de femmes	Nombre d'Hommes
60/65 ans	1	9
55/60 ans	12	91
50/55 ans	25	111
45/50 ans	36	114
40/45 ans	48	109
35/40 ans	52	152
30/35 ans	58	109
25/30 ans	48	92
20/25 ans	42	72
18/20 ans	1	4

Tableau 05 : Départs à la pension au cours des CINQ dernières années

Année	Nombre de départs
2006	24
2007	28
2008	22
2009	29
2010 (départs prévus)	17

Il n'en demeure pas moins que la direction de la zone de police peut d'ores et déjà anticiper le futur cadre organique

Projection du futur cadre organique (plan 2010 - 2015)²⁰

Opérationnels	Nombre actuel	Nombre à l'horizon 2015	Évolution
Commissaire divisionnaire	7	5	-2
Commissaire	55	48	-7
Inspecteur principal ²¹	196	195	-1
Inspecteur	780	780	
Agent de police	110	110	
TOTAL	1148	1138	-10

Calog	Nombre actuel	Nombre à terme	Évolution
A -Conseiller ICT	2	2	
A -Conseiller	16	12	-4

20 Cette projection ne tient pas compte de la réorganisation des postes de police présentée au point 4.4.1 laquelle engendrerait une réduction supplémentaire de -7 commissaires, -5 inspecteurs principaux, -2 membres Calog.

21 En ce compris les spécialisés

B - Consultant spécialisé	13	14	1
B - Consultant	14	11	-3
C - Assistant ICT	5	5	
C - Assistant	83	76	-7
D - Ouvrier spécialisé	1	1	
D - Ouvrier qualifié	2	2	
D - Ouvrier	27 ²²	33 ^{idem}	6
D - Employé	66 ²³	66 ^{idem}	
D - contractuel ²⁴	30	30	
Militaires	20	20	
TOTAL (cadre d'extinction déduit)	221	214	-7

4.3.1.2. Seconde mesure du plan de gestion: Améliorer le suivi et le contrôle des prestations supplémentaires

- Avec cette mesure, il s'agit ni plus ni moins que de poursuivre l'effort de réduction des coûts, notamment via une nouvelle organisation du temps de travail dans certains services, la décentralisation de l'outil de gestion des prestations et des contrôles mensuels sur le volume des heures prestées.

La volonté de rencontrer les objectifs imposés par les autorités administrative et judiciaire dans le cadre du plan zonal de sécurité, les nombreux événements organisés le WE (opérations Phoenix, patrouilles Intra-muros y compris le WE, football, basket, parade de Noël, 10 miles, Carolorida, ...) sont lourdes à assurer et génèrent des heures supplémentaires qu'il n'est pas toujours facile de récupérer.

Indépendamment de la charge induite par les missions à assurer, la direction de la zone de police a adopté certaines mesures en vue de réduire le volume des heures supplémentaires entre autre par une meilleure organisation du travail et un meilleur contrôle des capacités perdues . L'augmentation du cadre opérationnel devrait contribuer à cette réduction du volume des heures supplémentaires, même s'il apparaît peu réaliste au vu des obligations inhérentes aux différentes missions, aux festivités et événements organisés sur le territoire communal de tendre vers une option Zéro.

La gestion des ressources humaines (en ce compris le suivi des prestations, le suivi du volume des prestations mais aussi des aspects connexes (formations, carrière barémique, contingents de maladie,...) sera amélioré à partir de 2010 grâce au *roll out* de GALOP, la nouvelles application qui remplacera, dans le courant du premier semestre 2010, l'ancienne application ISLP Admin. GALOP est une application intégrée qui vise la gestion des données personnelles et de la logistique des services de police. Sur le plan de la gestion des ressources humaines, les grandes avancées (amélioration de l'efficacité) sont :

- l'amélioration des fonctionnalités de l'agenda (qui permet tout à la fois la planification des

22 Dont 25 en cadre d'extinction

23 Dont 33 en cadre d'extinction

24 Cadre prévu pour les techniciennes de surface

- prestations, leur décomposition en activités (ou si l'on préfère en missions), la production des bulletins de service (missions à accomplir lors d'une prestation) ainsi que la production des modèles 9 bis qui permettent le calcul des traitements, indemnités et autres allocations) ;
- l'échange de données entre services de police (il n'est donc plus nécessaire de procéder à un ré-encodage des données lors d'une mobilité) ;
 - le calcul des contingents A et B de maladie et la gestion des données liées au dossier "santé" (notamment les visites de contrôles chez le médecin du travail et les restrictions médicales) ;
 - le suivi des formations et des brevets obtenus en général ;
 - le suivi des entraînements et des évaluations imposées par la circulaire GPI 48 relative à la maîtrise de la violence (avec et sans arme à feu) ;
 - la production, la gestion et le suivi des évaluations des membres du personnel ;
 - la production de formulaires électroniques (congés,...) ce qui permettra de réduire la charge administrative et permettra une économie de papier ;
 - la gestion de l'organigramme (dans la perspective très proche de la transmission automatique à la police fédérale des demandes de publications dans les cycles de mobilité) ;
 - le suivi de la carrière pécuniaire en général et de la carrière barémique en particulier.

Concrètement, dans le cadre du plan de gestion, la zone de police réduira, en 2010, le volume des heures supplémentaires de 25% par rapport à 2009, ce qui revient à plafonner le nombre d'heures supplémentaires sur l'année à 104.281 Heures. Le montant inscrit au budget 2010 intègre cet objectif.

Tableau de synthèse 3 - Trajectoire budgétaire corrigée – Réduction des heures supplémentaires

Tableau 3 – correction de la DO personnel par un meilleur contrôle des heures supplémentaires							
Hrs supplémentaires Suivi prestations		3 % personnel			-25 % Hrs suppl 2010 p-r-p 2009		
Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel		70 192 730	72 987 294	73 757 135	75 969 849	78 248 945	80 596 413
# Hrs supplémentaires	139 041	104 281	100 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Optation DO Personnel		70 192 730	72 987 294	72 854 781	75 067 495	77 346 590	79 694 059
Point de départ:	2 557 945 = 139 041 Hrs supplémentaires => 18,4 / Hr supp						

Point de départ : anno 2009 - 139.041 heures supplémentaires prestées pour un coût de 2.557.945 €

Cet effort sera maintenu en 2011 avec une nouvelle réduction du nombre d'heures supplémentaires limitées à 100.000 heures. A partir de 2012, le volume des heures supplémentaires sera réduit à 90.000 heures, ce qui correspond à la différence entre la norme minimale de 1058 et les 1000 opérationnels multiplié par 1520 (la norme annuelle de prestation pour un équivalent temps plein).

Indépendamment des mesures proposées, il nous apparaît que des mesures fonctionnelles globales (pour la police intégrée) pourraient être prises pour réduire l'impact des heures supplémentaires, comme la diminution du nombre de périodes de référence (6 actuellement) ce qui permettrait une plus grande souplesse dans le fonctionnement de la police intégrée (et donc des zones de police). La mise en œuvre d'une telle mesure au sein de la seule zone de police de Charleroi, si elle s'avère techniquement possible sur base du statut moyennant l'aval des organisations syndicales représentatives, n'est pas envisageable car elle engendrerait une police locale à vitesse variable avec un risque avéré de départs importants de la zone de police de Charleroi vers d'autres zones de police où cette mesure ne serait pas appliquée.

4.3.1.3. Troisième mesure du plan de gestion: lutter contre les pertes de capacité (absentéisme)

- Cette mesure se fonde sur le constat d'une perte de capacités trouvant son origine dans des absences répétées et pas seulement à l'approche de la pension. Alors que les autorités de Charleroi se plaignent depuis des années du manque d'effectifs au sein de la zone de police (notamment en comparaison avec les quatre autres grands Corps de police), il faut bien reconnaître que la zone de police est confrontée, comme d'autres services et organisations d'ailleurs, à une perte non négligeable de capacités. Annuellement, ce sont en moyenne plus de 30.000 heures d'absences pour maladie qui sont comptabilisées auxquelles il convient d'ajouter près de 15.000 heures de temps partiels et un peu moins de 50.000 heures de congés de maladie suite à des accidents de travail. Concrètement, cela signifie qu'en moyenne ce sont **204 personnes** qui sont quotidiennement absentes de la zone de police pour raison de santé. A ces chiffres il convient encore d'ajouter les difficultés d'organisation rencontrées suite à des exemptions médicales partielles (interdiction de contact avec le public, interdiction de port de la tenue, interdiction de travailler sur PC,...).

Avec le nouveau statut, le membre des services de police dispose depuis la réforme, d'un arsenal très étendu pour gérer sa situation à sa meilleure convenance. Il est particulièrement difficile de lutter contre ces exemptions dès l'instant où le monde médical entérine la situation par des certificats médicaux.

Globalement, le taux d'absentéisme se situe dans une moyenne de **17%**, ce qui est le double par rapport à la moyenne nationale de la police intégrée. Les éléments de fait qui peuvent expliquer cette moyenne supérieure ne peuvent être entièrement expliqués de par l'âge moyen plus élevé des policiers à Charleroi (voir la pyramide des âges), ou par les difficultés éprouvées par la zone jusqu'en 2008 pour rajeunir le cadre. En revanche, les conditions de travail plus difficiles à Charleroi (et dans les autres grands corps de police comme Liège ou Bruxelles) par rapport aux autres zones de police, constituent un facteur non négligeable, en témoigne les 170 accidents de travail sur base annuel. A cela s'ajoute le fait que le déficit en personnel, cumulé aux absences, implique que l'ensemble des missions doit être assuré par le personnel présent ce qui génère inévitablement des heures supplémentaires, une fatigue plus importante et donc un risque d'accident plus élevé.

Il convient également de prendre en considération, pour tenter d'inverser la tendance, que cet absentéisme n'est pas seulement limité à une catégorie de personnel vieillissante, à l'approche de la pension. Nous constatons en effet que bon nombre de jeunes venant d'intégrer la zone de police usent et abusent de ces jours d'absence, certains se retrouvant même en disponibilité après deux ou trois ans de carrière. Les rumeurs persistantes quant à une révision complète du système des contingents de maladie A et B, à l'instar de ce qui a été réalisé dans l'enseignement, n'est certainement pas étranger à ce constat.

Interrogé sur la question, le Docteur Borguet de la médecine du travail (Provikmo), confirme que le constat n'est pas unique pour la police de Charleroi, cette tendance étant observée par des études médicales pour l'ensemble de la province du Hainaut (secteur public et privé confondu), qui présente un taux d'absentéisme plus élevé que dans les autres provinces.

Dans les années à venir, la direction de la zone de police entend poursuivre la mise en œuvre de mesures en vue d'améliorer la situation, à savoir:

- les mesures prises au sein de la zone de police en vue d'améliorer le cadre de travail et les

conditions de travail afin de lutter contre l'exode du personnel, des mesures couronnées de succès lorsque l'on regarde les demandes en vue de quitter la zone de police lors des différents cycles de mobilité;

- la mise en place d'un système de contrôle systématique des absences pour maladie dès l'instant²⁵ où il apparaît qu'il s'agit d'un recours permanent (abusif) à ces absences. Depuis JANVIER 2010, ce sont en moyenne 30 demandes de contrôle qui sont adressées QUOTIDIENNEMENT au médecin contrôle ;
- la réalisation de ces contrôles dès le premier jour d'absence, que les intéressés aient ou non fournis un certificat médical. Les jours de carence (chaque membre du personnel bénéficiant de 4 jours de maladie sans certificat) n'échapperont donc plus au contrôle;
- La sensibilisation par la direction GRH de la fonction de médecin contrôle pour qu'il ne fasse pas résonance aux desiderata des membres du personnels et qu'il ne suive pas systématiquement la décision du médecin curatif mais procède à un véritable contrôle de l'opportunité de l'exemption médicale eu égard à l'affection dont souffrirait le membre du personnel. A cet égard, les contacts avec la médecine contrôle ont également pour objectif que cette dernière n'hésite pas à imposer des reprises anticipées, fût-ce à titre symbolique (de sorte que le membre du personnel saisisse bien l'importance et la réalité du contrôle). En 2009, aucune reprise anticipée n'a été imposée par la médecine contrôle. Pour 2010, quelques cas ont été enregistrés mais cela reste marginal en regard du nombre d'absences pour motif de santé. Il nous apparaît donc essentiel de poursuivre cette conscientisation de la médecine contrôle ;
- Des déplacements de membres du personnel de services opérationnels (intervention,...) vers d'autres services (plus administratifs) dès le moment où la disponibilité indispensable est mise à mal par des absences répétées;
- Un contrôle plus rigoureux notamment en ce qui concerne les accidents de travail. En 2010, 2 demandes de prise en compte d'accidents de travail ont été refusées par la zone de police;
- La mise en place depuis 2009 d'une analyse systématique des accidents de travail avec l'aide des moniteurs gestion de la violence et du service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) afin de tirer les leçons des interventions et d'intégrer les bonnes et mauvaises pratiques dans les cours dispensés en matière de gestion de la violence;
- La réalisation depuis le second semestre de 2008 d'analyse DEPARIS (du nom de la méthode) afin d'examiner les conditions de travail des différents services, en collaboration avec les membres du personnel, les représentants des organisations syndicales représentatives et du service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) en vue de prendre les mesures correctrices nécessaires;
- Les réaffectations des membres du personnel en fin de carrière qui ont recours aux congés de maladie pour vider leur pot de maladie (un système intégré dans le statut) dès l'instant où le maintien dans leur service pose des problèmes en terme de fonctionnement (exemple moniteurs de tir, fonctions d'encadrement et de direction,...) ce qui contribue également à réduire l'absentéisme, certaines personnes préférant finalement prendre leur pension.
- L'instauration de contacts étroits et permanents avec la médecine du travail en vue de réduire les exemptions partielles également problématiques en terme de fonctionnement;
- La prise de mesures structurelles et organisationnelles qui ont amené à fusionner certains services, à réduire la chaîne hiérarchique et à nommer dans les emplois clés d'encadrement (directions et sous-directions) des chefs compétents et soucieux d'accomplir leur mission de coordination et d'encadrement avec rigueur et efficacité.

Dans le cadre de ce plan de gestion 2010-2015, la zone de police se fixe comme objectif de réduire de 1% chaque année le volume des heures perdues pour raison médicale. Cet objectif

25 Le contrôle systématique pur et simple pour toute absence est interdit par le statut de la police intégrée.

n'aura pas d'impact direct sur le volume des engagements mais en revanche la capacité ainsi récupérée sera compensée par une diminution, au prorata, du volume des heures supplémentaires, comme le met en évidence le tableau suivant.

Tableau de synthèse 4 - Trajectoire budgétaire corrigée – Lutte contre l'absentéisme

Tableau 4 – correction de la DO personnel par une réduction de 1% des heures supplémentaires (lutte contre l'absentéisme)							
Hrs supplémentaires Absentéisme		3 % personnel			-1 % Hrs suppl base annuelle		
Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel		70 192 430	72 987 294	72 854 781	75 067 495	77 346 590	79 694 059
# Hrs supplémentaires		104 281	100 000	89 100	88 209	87 327	86 454
DO Personnel corrigée		70 192 430	72 987 294	72 838 221	75 034 540	77 297 405	79 628 806

Cette mesure engendre un nouvel impact sur la dotation personnelle, déjà impacté sur le budget 2010 et sur le projet de budget 2011. La dotation personnel est ainsi diminuée de 16560 euros en 2012, une diminution croissante qui s'élève à 65 263 euros à l'horizon 2015.

4.3.1.4 Quatrième mesure du plan de gestion: réduction des frais de fonctionnement liés aux détachés

Pour rappel, conformément aux dispositions portées par l'article VI.II.15 §2 du PJPol (AR Mammouth), La zone de police (ville) est tenue de tout mettre en œuvre pour atteindre la norme minimale (1058 membres opérationnels).

Tenant compte de cette obligation, les différentes mesures prévues statutairement pour les zones structurellement déficitaires ont été mises en œuvre comme suit :

- recours à des désignations d'emplois au sein de la zone pour 70 inspecteurs via l'application de l'article VI.II.3bis du Mammouth (délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2007);
- recours au recrutement direct financé par la zone de police (Ville) pour 20 inspecteurs - (délibération du Conseil Communal du 25 février 2008) ;
- recours à l'admission prioritaire comme prévu par l'article VI.II.33§2 du PJ Pol pour 106 aspirants inspecteurs (délibération du 14 juillet 2008).

Au-delà des engagements déjà réalisés, 35 inspecteurs ont rejoint la zone de police au 01 février 2010 et 61 le 01 juin 2010. Dans l'attente de ces engagements qui devaient menés l'effectif réel du cadre opérationnel très proche de la norme minimale, la zone de police a compensé la faiblesse de l'effectif du cadre opérationnel par des détachés de la DAR, selon les modalités financières visées par la circulaire ministérielle GPI 39 Octies. Au 01 JANVIER 2010, la zone de police comptait ainsi encore 63 détachés, ce qui justifie le montant de 1.500.000€ inscrit pour ce poste.

Au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux inspecteurs, les membres du personnel détachés ont été remis à la disposition de la police fédérale (DAR).

Pour 2011, le montant est réduit à 150 000€ pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'impossibilité pour la police fédérale de garantir qu'il n'y a plus de candidats inspecteurs pour la zone de police de Charleroi liés par les mesures statutaires évoquées supra (recrutement direct, admission prioritaire,..) dans les académies de police.

A partir de 2013 ce poste est ramené à 0 €.

Tableau de synthèse 5 - Trajectoire budgétaire corrigée – frais personnel détaché

Tableau de synthèse 5 – Réduction des coûts pour personnel détaché

Coût du personnel détaché

Dépenses ordinaires	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DO fonctionnement (détachés)	1 810 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

4.3.1.5 Synthèse des mesures pour les dépenses en personnel

Le plan de gestion, en ce qui concerne les dépenses en personnel, peut se résumer par la prise des mesures suivantes :

- limitation du nombre d'opérationnels à un plafond de 1037 opérationnels avec l'arrivée des nouveaux inspecteurs au 01 juin 2010 et diminution progressive du nombre d'opérationnels via les départs naturels jusqu'à un plancher de 1000 opérationnels à atteindre en principe au 01 janvier 2012;
- Diminution de 25% des indemnités pour les heures supplémentaires en 2010 (par rapport à 2009) ;
- Réduction complémentaire des heures supplémentaires en 2011 (-4 281 Hrs);
- Limitation des heures supplémentaires à 90 000 Hrs à partir de 2012 jusque 2015;
- Diminution supplémentaire de 1% par an, à partir de 2011, dans le cadre de l'effet escompté en matière de lutte contre l'absentéisme;
- réduction des frais de fonctionnement pour le paiement des détachés (-1.5 millions d'euros).

Tableau de synthèse 6 - Trajectoire budgétaire corrigée avec l'ensemble des mesures 1 à 4

Tableau de synthèse 6 – trajectoire corrigée avec les mesures 1 à 4

Cadre réel de la zone de police

Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cadre opérationnel	1017	1037	1011	1000	1000	1000	1000
cadre Calog	179	179	176	176	176	176	176
Total	1196	1216	1187	1176	1176	1176	1176

Trajectoire budgétaire corrigée

3 % personnel

2 % Fonctionnement

Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	65 642 039,40	70 192 730,00	72 987 294,47	72 838 220,78	75 034 540,44	77 297 405,46	79 628 805,65
Fonctionnement	9 479 766,29	8 234 480,00	6 612 834,00	6 598 091,18	6 736 053,00	6 876 774,06	7 020 309,54
Dettes	1 142 044,52	1 303 664,00	1 226 946,00	1 580 277,23	1 362 317,41	1 268 865,77	1 097 320,77
Transfert	695 619,48	509 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00
Total DO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 261 474,47	81 450 989,19	83 567 310,85	85 877 445,29	88 180 835,96

- augmentation linéaire:

2 % dotation fédérale

Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations	1 265 210,71	514 500,00	814 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00
Dettes	206 183,66	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Transferts	71 169 465,24	76 122 724,40	80 580 974,47	81 423 489,19	83 539 810,85	85 849 945,29	88 153 335,96
Dotations ville	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 150,88	58 144 209,12	59 794 945,18	61 630 182,31	63 449 177,72
Dotations fédérales	24 940 731,48	22 375 317,25	22 822 823,60	23 279 280,07	23 744 865,67	24 219 762,98	24 704 158,24
Total RO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 261 474,47	81 450 989,19	83 567 310,85	85 877 445,29	88 180 835,96

En intégrant l'ensemble des mesures 1 à 4 prévues en matière de gestion du personnel, nous constatons que nous pouvons réduire la dotation ville à l'horizon 2015 de 3.142.190,12 €.

Tableau de synthèse 7 - Évolution de la dotation ville selon la trajectoire budgétaire corrigée avec l'ensemble des mesures 1 à 4

Tableau de synthèse 7 – Evolution de la dotation communale avec les mesures 1 à 4

Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation ville	,00	,00	553 663,71	2 908 965,64	2 985 061,57	3 062 784,61	3 142 190,12

Malgré la mise en oeuvre de ces mesures, la dotation ville présente toujours une augmentation importante de 9.701.771 €, soit une progression de 18% entre 2010 et 2015, une croissance bien plus importante que la dotation fédérale qui dans la même période progresse de 10,4%.

4.3.2 Les dépenses de fonctionnement (hors détachés)

Dépenses ordinaires	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006
D.O. Fonctionnement	3 933 950,00 €	4 392 454,00 €	4 242 722,00 €	5 173 329,00 €	5 044 880,00 €
D.O. Détachés	231 406,00 €	132 908,00 €	13 845,00 €	118 385,00 €	106 895,00 €
Habitants ²⁶	200 233	200 608	201 373	201 300	201 550
Dépense par Habitant (hors Dét)	18,49 €	21,23 €	21,00 €	25,11 €	24,50 €

Dépenses ordinaires	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Budget 2010	
D.O. Fonctionnement	4 655 554,00 €	7 085 835,00 €	9 479 766,29 €	8 234 480,00 €	
D.O. Détachés	1 656 481,00 €	2 283 095,00 €	4 608 500,00 €	1 810 000,00 €	
Habitants	201 593	202 127	202 513	202 513 ²⁷	
Dépense par Habitant	23,09 €	35,06 €	46,81 €	40,66 €	

Les dépenses de fonctionnement reprennent l'ensemble des charges relatives au fonctionnement des zones de police telles que l'essence des véhicules, les fournitures de bureau, le chauffage, les loyers pour l'occupation de bâtiments,... Elles s'élèvent à 264,5 millions d'euros au budget 2009 des zones de police du pays, soit 25 € par habitant. La répartition régionale indique une prédominance des dépenses de fonctionnement dans la région de Bruxelles-Capitale (37 € par habitant) par rapport à la région flamande (24 € par habitant) et wallonne (22 € par habitant).

Un examen par catégorie fait apparaître que ces dépenses augmentent en fonction du degré d'urbanisation. La catégorie la plus urbanisée (catégorie 1) affiche en moyenne des dépenses de fonctionnement de 49 € par habitant alors que la catégorie 5, la plus rurale, enregistre seulement 18€ par habitant. En 2009, pour la zone de police de Charleroi, ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 € par habitant lorsque l'on y intègre le coût du personnel détaché. Si l'on retire ce coût spécifique dont la croissance très importante s'explique en raison des mesures prises pour

26 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

27 Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

augmenter le cadre réel de la zone en l'absence de candidats et dans l'attente de pouvoir tirer profit des mesures statutaires prévues (Articles 3Bis, admission prioritaire et recrutement direct), le coût par habitant tombe à 24,05 euros par habitant.

Au cours du dernier exercice budgétaire, ces dépenses de fonctionnement constituent 10,9% de l'ensemble des dépenses ordinaires des zones de police avec une disparité régionale (12,4% en Flandre, 9,7% à Bruxelles-Capitale et 10,7% en Wallonie). Pour la zone de police de Charleroi, elles représentent 14% si l'on y intègre le coût du personnel détaché et 8,15% si l'on soustrait ce coût. En moyenne, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,8% par rapport au budget 2008 avec des tendances différenciées entre régions (+5,4% à Bruxelles-Capitale, +1,2% en Wallonie et +3,1% en Flandre).

Les travaux budgétaires relatifs à l'élaboration du budget 2011 prévoient l'inscription d'un montant de 6.578.754€ ce qui représente une diminution de ces frais de fonctionnement par rapport à 2010. **Avec ce montant, les dépenses de fonctionnement représentent un coût de 32,48€ par habitant, soit 16€ en moins par habitant que les autres grands corps composant la catégorie 1.**

Hors coût du personnel détaché, les principaux postes composant les dépenses de fonctionnement se présentent comme suit:

Tableau de synthèse 8 - Principaux postes DO fonctionnement

<i>Tableau de synthèse 8</i>		
Postes DO Fonctionnement		
<i>Bâtiments</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	1 629 446 €	1 534 446 €
<i>ont loyers et charges locatives</i>	792 946 €	792 946 €
<i>Charroi</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	1 578 000 €	1 568 000 €
<i>dont location véh long terme</i>	930 000 €	891 000 €
<i>Téléphonie</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	400 000 €	400 000 €
<i>Fonctionnement informatique</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	112 000 €	100 000 €
<i>Consommation courante</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	125 000 €	225 000 €
<i>Armement</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	100 000 €	10 000 €
<i>Equipement vestimentaire</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
	350 000 €	350 000 €
<i>Assurances</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
<i>RC, vols, incendie, mobilier;...</i>	225 000 €	225 000 €
<i>Radio-téléphonie</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
<i>Astrid</i>	200 000 €	290 000 €
Total DO fonctionnement	8 372 980 €	6 578 754 €

4.3.2.1 Cinquième mesure: améliorer la gestion du charroi

Jusqu'en 2008, la zone de police de Charleroi faisait régulièrement la une de l'actualité en raison de graves problèmes de fonctionnement liés entre autre à une logistique défailante notamment pour son charroi (manques de véhicules, plus de pneus de rechange, manque de pièces de rechange,...). Depuis 2008, la zone de police a procédé au lancement d'un marché de renting pour une partie de son charroi. Une première phase de ce renting a été concrétisée dans le courant du second semestre 2008 avec l'acquisition de 77 véhicules répartis comme suit : 24 véhicules pour l'intervention, 11 véhicules pour la recherche locale et 31 véhicules pour les postes de police. Le surplus étant répartis dans d'autres services (contrôle interne, PECR, magasin - pour les transporteurs de troupes,...). L'impact de cette politique a été insignifiant en 2008, la grande majorité des véhicules ayant été livrés fin 2008 et courant 2009. La charge sera donc beaucoup plus conséquente en 2009 mais surtout en 2010 et dans les années à venir, tenant également compte de ce que la période couverte par le renting est de 84 mois (105.000 Km) pour l'ensemble des véhicules à l'exception des véhicules de l'intervention pour lesquels la période couverte est de 36 mois, vu le nombre de kilomètres parcourus sur base annuelle (200.000 Km).

Tableau 07 :Charge du renting

Année	Charge annuelle du renting
2008	289 492 €
2009	652 961 €
2010	930 000 €

Cette politique de renting pour le Charroi comprenait à l'origine 2 phases supplémentaires. En 2009, la seconde phase de ce marché a été lancée. Néanmoins, le nombre de véhicules devant être acquis initialement a été revu à la baisse de manière à réduire les coûts, cela en tenant compte de l'évaluation de la première phase. Ainsi, par rapport au projet initial, la zone s'est limitée à l'acquisition via le renting de 5 véhicules pour l'intervention et 2 véhicules pour le service sécurisation.

Au stade actuel de l'évaluation du système, la direction de la zone compte à l'avenir (y compris pour la troisième phase de 2010) limiter le renting uniquement pour les véhicules de l'intervention et de la sécurisation.

En ce qui concerne le reste du charroi, la politique pour les années à venir s'orientera vers l'achat de véhicules avec un contrat de maintenance et d'entretien en privilégiant le recours à des marchés accessibles de la police fédérale.

Pour le Charroi attribué à la direction de la sécurité routière, la même politique de l'achat avec contrat de maintenance sera poursuivie en précisant néanmoins que l'achat est totalement financé par le fonds de la sécurité routière, un fonds dont Charleroi reste le principal bénéficiaire avec bon an mal an 1.300.000€ par an mais un fonds dont le volume global diminue, passant de 83,7 millions d'euros en 2007 à 70,6 millions d'euros en 2008 (soit une régression de 15,6%).

A la clôture de 2009, la situation du charroi de la zone de police se présente comme suit :

Tableau 08 : Situation du charroi zone de police au 31 décembre 2009

Intervention	VW Touran	19	(dont 11 en renting)
	VW T5	19	(dont 13 en renting)

9 véhicules immobilisés

Recherche locale	véhicules anonymes (opel, citroën C3, kangoo, 308,...)	33	(dont 11 en renting)
------------------	--	----	----------------------

5 véhicules immobilisés

Postes de police	essentiellement Berlingo	36	(dont 17 en renting)
Pools judiciaires	idem	15	(dont 14 en renting)

4 véhicules immobilisés

Service d'appui opérationnel (canines, trafic, motards, PECR, Radar, Palais,...)	VW T5, LT, Caddy, Skoda octavia, Berlingo,...	41	(dont 2 en renting)
---	---	----	---------------------

7 véhicules immobilisés

Service du Chef de Corps et Gestion des moyens matériels	très variés et comprenant des transporteurs de troupe	33	(dont 9 en renting)
--	---	----	---------------------

1 véhicule immobilisé

Au total, le charroi comprenait donc 196 véhicules (dont 77 en renting). Sur les 196 véhicules, 26 étaient immobilisés (réparations,...).

Tout comme en matière de gestion du personnel, différentes mesures ont été initiées depuis 2009 en matière de gestion des moyens matériels en vue de mettre en place une gestion prévisionnelle plus professionnelle.

Les modifications intervenues dans la gestion des moyens matériels (dont le charroi) peuvent se résumer comme suit :

- mise en place d'un magasin 24/24 qui assure la gestion et la distribution de l'équipement collectif (armes, radios, véhicules,...). Le magasin est géré par des militaires transférés dans la zone de police avec comme principe fondamental une reprise-remise. Cette formule permet un contrôle beaucoup plus pointu de l'utilisation du matériel et de détecter immédiatement toute destruction, dégradation au matériel en vue de réaliser, le cas échéant, une enquête administrative pour déterminer les éventuelles responsabilités ;
- le placement d'un système de géo-fleetlogger dans tout nouveau véhicule de police permettant d'identifier le conducteur, la position en temps réel et les contrôles *a posteriori* lors d'incidents ou d'accidents (vitesse, freinage, utilisation de l'avertisseur sonore spécial et du feu bleu) en vue de responsabiliser les chauffeurs ;
- la notification d'une faute légère au sens de l'article 48 de la loi sur la fonction de police dès l'instant où la responsabilité du membre du personnel est reconnue lors d'un accident ou d'une

- dégradation. En 2009, 13 fautes légères ont ainsi été notifiées.
- la notification d'une faute lourde au sens de la même disposition légale dès l'instant où l'accident/l'incident résulte d'une faute légère à caractère répétitif, d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle. Cette notification d'une faute lourde peut le cas échéant s'accompagner d'une décision d'imposer une participation financière à charge du membre du personnel fautif. Cette mesure s'accompagne le cas échéant d'une interdiction de conduire (retrait de la puce).
 - le déplacement d'un membre du personnel d'un service tel que l'intervention ou la sécurisation vers un service plus administratif dès l'instant où la direction de la zone de police estime le comportement du membre du personnel irresponsable tant pour lui-même que vis-à-vis de ses collègues ou de la population.
 - un contrôle plus strict des conditions d'utilisation du charroi (possible via les géo-fleetlogger) afin d'obliger le recours à l'utilisation des transports en commun lorsque l'usage d'un véhicule de service n'est pas strictement nécessaire. Ainsi, le personnel se rendant par exemple à des formations ou des réunions peut obtenir un « rail pass » lui permettant de voyager en train à moindre coût pour la Zone de Police.
 - l'adhésion au marché accessible de la police fédérale pour le carburant (marché Total).

Cette politique vise à instaurer à la fois un meilleur contrôle de l'utilisation du matériel et à responsabiliser le personnel sur l'impérieuse nécessité à utiliser le matériel en bon père de famille, ce qui, il faut bien le reconnaître, n'est pas encore le cas pour tout le monde (voir feuillet d'information 5330 n°57 diffusé le 12 mars 2010).

L'autre avantage poursuivi par cette politique "centralisée" en matière de gestion du charroi comme des autres moyens matériels (appareils photos, radio,...) est de supprimer autant que faire se peut, l'attribution du matériel à des services en particulier. En centralisant la gestion des moyens, la direction de la zone de police compte réduire le nombre total moyens nécessaires à l'exécution de ses missions (radios,...) à commencer par les véhicules. Concrètement pour 2010, 45 véhicules doivent être remplacés. Seuls 13 d'entre-eux seront remplacés.

La politique d'investissement et l'impact sur le budget extraordinaire sera examiné ultérieurement lors de l'analyse du budget extraordinaire (point 4.4).

En synthèse, le volume des coûts liés au charroi ne pourra présenter d'évolution significative avant 2016, date à laquelle il pourra être mis un terme au renting d'une partie importante du charroi. Le projet de budget initial 2011 présente néanmoins un ajustement à la baisse par rapport à 2010.

4.3.2.2 Sixième mesure : la téléphonie

En matière de téléphonie, la Zone de Police Locale bénéficie des tarifs négociés par la Ville de Charleroi et elle applique les mêmes mesures que celles mises en œuvre par elle, notamment sur la base des recommandations formulées dans l'audit sur les télécommunications.

Les frais de fonctionnement liés à la téléphonie comportent deux volets : d'une part les frais liés à l'utilisation de la téléphonie fixe et d'autre part les frais liés à l'utilisation de la téléphonie mobile (GSM).

En ce qui concerne la téléphonie mobile, la zone de police est liée aux décisions prises par la ville. Concrètement, chaque GSM de service attribué à un membre du personnel soit à titre individuel (GSM de fonction) ou à un service chargé d'assurer une permanence. A chaque GSM est lié un

forfait mensuel (25€, 50€ ou 157€). Le contrôle mensuel des coûts met en évidence une situation normale dans l'utilisation des GSM.

En ce qui concerne la téléphonie fixe des pistes de réduction peuvent être envisagées dans le cadre de ce plan de gestion. d'une part avec le projet de réduction des postes de police, la direction de la zone estime pour revenir au montant de 2008 (400.000€). A cela s'ajoute le fait du passage à la technologie IP qui devrait engendrer de sérieuses économies pour tous les départements de la ville et donc pour la police. Le montant de 350.000€ inscrit pour les années 2012 à 2015 devra certainement être adapté dans le cadre du suivi de ce plan de gestion.

Dépenses de fonctionnement	Budget 2010	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015
Téléphonie	400.000€	400.000	350.000	350.000	350.000	350.000

Tableau de synthèse 9 -Trajectoire budgétaire corrigée avec la réduction téléphonique à partir de 2012

Tableau de synthèse 9 Trajectoire corrigée avec Téléphonie							
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cadre opérationnel	1017	1037	1011	1000	1000	1000	1000
cadre Calog	179	179	176	176	176	176	176
Total	1196	1216	1187	1176	1176	1176	1176
Trajectoire budgétaire corrigée 3 % personnel 2 % Fonctionnement							
Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	65 642 039,40	70 192 730,00	72 987 294,47	72 838 220,78	75 034 540,44	77 297 405,46	79 628 805,65
Fonctionnement	9 479 766,29	8 234 480,00	6 612 834,00	6 548 091,18	6 686 053,00	6 826 774,06	6 970 309,54
Dettes	1 142 044,52	1 303 664,00	1 226 946,00	1 580 277,23	1 362 317,41	1 268 865,77	1 097 320,77
Transfert	695 619,48	509 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00
Total DO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 261 474,47	81 400 989,19	83 517 310,85	85 827 445,29	88 130 835,96
- augmentation linéaire: 2% dotation fédérale							
Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations	1 265 210,71	514 500,00	814 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00	311 500,00
Dettes	206 183,66	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Transferts	71 169 465,24	76 122 724,40	80 580 974,47	81 073 489,19	83 189 810,85	85 499 945,29	87 803 335,96
Dotation ville	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 150,88	57 794 209,12	59 444 945,18	61 280 182,31	63 099 177,72
Dotation fédérale	24 940 731,48	22 375 317,25	22 822 823,60	23 279 280,07	23 744 865,67	24 219 762,98	24 704 158,24
Total RO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 261 474,47	81 400 989,19	83 517 310,85	85 827 445,29	88 130 835,96

4.3.2.3 Septième mesure : la radiophonie

Outil indispensable pour l'exercice de la mission de police, les zones de police sont dans ce domaine, comme pour l'informatique d'ailleurs²⁸, tributaires des décisions politiques prises par le niveau fédéral à propos des centres intégrés de communication provinciaux (CIC) et de l'utilisation de la technologie ASTRID.

Par le passé, la police de Charleroi percevait une subvention annuelle pour le central 101 construit sur une technologie analogique. Aujourd'hui cette subvention n'est plus perçue et les zones de police sont contraintes d'acquérir des radios et terminaux articulés sur la technologie ASTRID.

28 Une partie est consacrée au sujet de l'ICT dans l'analyse du budget extraordinaire au point 4.4.

Les moyens radiophoniques

Depuis 2005, les dépenses de fonctionnement liées à la radiophonie ont connu une croissance importante avec l'acquisition des premières radios ASTRID en 2004. Outre l'impact sur le budget extraordinaire, chaque radio voit augmenter les dépenses de fonctionnement en raison de l'abonnement annuel à payer à la société ASTRID, auxquelles s'ajoutent les devis et réparations pour les radios défectueuses.

Les coûts ont pu être limités en partie entre autre via l'acquisition du logiciel nécessaire au "flashage" des radios permettant de la sorte la réalisation de l'UPGRADE des standards radio-com imposés par la police fédérale sans passer par la société ayant livré les radios.

Actuellement la zone compte 460 radios ASTRID, comprenant 452 radios portables et 8 radios fixes.

Les radios fixes (du dispatching et du centre de commandement opérationnel) de première génération et ne supportant pas les nouvelles fonctionnalités seront remplacées début 2010 suite à l'acquisition de nouveaux moyens radio réalisée dans le courant du second semestre 2009.

En ce qui concerne les radios portables, la zone n'a pas les moyens de développer une politique permettant la mise à disposition d'une radio à chaque membre du personnel, à l'instar de ce qui est réalisé dans d'autres zones de police. L'impact opérationnel n'est évidemment pas négligeable surtout pour les inspecteurs de quartier.

Les mesures évoquées au point 4.2.2.1 pour la gestion du charroi avec la mise en place d'un magasin accessible 24 heures sur 24 valent bien évidemment pour la gestion des moyens radio. Rappelons succinctement le bénéfice de ce type de gestion : contrôle beaucoup plus pointu de l'utilisation du matériel, détection immédiate de toute destruction, dégradation au matériel en vue de réaliser, le cas échéant, une enquête administrative pour déterminer les éventuelles responsabilités. En outre, cela permet également de supprimer autant que faire se peut, l'attribution du matériel à des services en particulier. En centralisant la gestion des moyens radio, la direction de la zone de police compte réduire le nombre total moyens radio nécessaires à l'exécution de ses missions.

Via la mise en oeuvre de cette politique de gestion centralisée, la zone devrait procéder en 2011 et les années suivantes au remplacement progressif de 80 radios sur base annuelle. Au total le parc des radios devrait diminuer de 50 unités. Outre un impact sur le budget extraordinaire, cela permettra de juguler quelque peu l'évolution des dépenses de fonctionnement, même si celles-ci continueront à croître au fil des années en raison de la nécessité d'acquérir de nouveaux terminaux ASTRID LCT (Line connected terminals) assurant la liaison entre le CIC provincial de MONS et le dispatching de la zone de police de Charleroi tel qu'expliqué au point suivant.

Line Connected Terminals (Terminaux ASTRID)

La fin de l'année 2009 aura été importante pour la zone de police de Charleroi. Comme annoncé ci-dessus, les zones de police sont directement touchées par certaines décisions prises par les autorités fédérales. Ainsi en est-il en ce qui concerne la problématique du Call Taking des appels urgents (appels 101) et du dispatching des équipes chargées d'assurer un suivi à ces appels.

Jusqu'au 07 DÉCEMBRE 2009, la zone de police de Charleroi était la dernière zone de police du pays à assurer le Call Taking des appels urgents de la zone d'appel 071 au sein de ses installations. Les appels urgents relevant de la compétence territoriale de la zone de police était dispatché depuis le central police. Les appels destinés à être gérés par les zones de police voisines étaient renvoyés

vers le CIC provincial du Hainaut situé à MONS.

Il n'avait pas été possible d'assurer la reprise du Call Taking par le CIC antérieurement pour deux raisons majeures : d'une part l'absence de moyens techniques suffisants (tables d'appel) au sein du CIC Hainaut et le manque de personnels au sein de ce service afin de garantir la prise en charge des 250.000 appels supplémentaires allant arriver à MONS sur base annuelle.

Outre l'obligation légale liée à la prise des appels urgents par les centres intégrés provinciaux, des efforts urgents devaient être réalisés par la police fédérale pour résoudre ces problèmes logistiques et de personnels compte tenu de la vétusté du central analogique de la police de Charleroi à propos duquel *BELGACOM* avait clairement annoncé qu'il n'assurerait plus d'intervention en cas de problème après la date du 31 décembre 2009.

C'est dans ce contexte que la reprise du Call Taking a été réalisée avec succès le 07 DÉCEMBRE 2009.

L'impact annuel de cette mesure sur les frais de fonctionnement à partir de 2010 n'est pas négligeable, loin s'en faut, en raison des implications qu'elle engendre et continuera à engendrer. Compte tenu de la nécessité pour la zone de police de continuer à dispatcher ses équipes, ce qui est légalement autorisé et ce qui est le cas pour tous les autres grands corps de police et pour certains autres corps de moyenne taille, des moyens informatiques sont indispensables pour garantir la transmission des données relatives à chaque appel urgent pris au CIC provincial vers la zone de police de Charleroi pour assurer le suivi des appels (envoi des équipes intervention,...). Concrètement, la liaison est assurée au moyen de terminaux ASTRID reliant MONS à CHARLEROI via des lignes dites "Haut-débit". Ces terminaux sont acquis sous la forme de leasing (seule solution possible) auprès de la société ASTRID.

Depuis le mois de décembre, la liaison avec MONS est assurée via deux Dispatch/S et Un Dispatch/N.

En 2010, la zone devra procéder à l'acquisition d'un Radio Dispatch (station DWS), uniquement accessible via leasing, dont coût : 26 878 € sur base annuelle.

Idéalement, et c'est d'ailleurs en ce sens que toute la logique ASTRID est construite, chaque entité opérationnelle de police (poste de police, accueil zonal,...) devrait être équipé d'un équipement de type Dispatch/N (Cad viewer), certes moins onéreux, mais qui ne peut assurer la fonction d'aide au Dispatching (interdiction légale) mais permettant toutefois à ces entités d'avoir une vue (avec un certain décalage) de chaque intervention en cours.

Bien que mise en oeuvre de cette manière dans certaines zones du pays, une telle politique aurait des incidences financières beaucoup trop lourdes à supporter pour la zone de police de Charleroi. La zone de police de Charleroi se limitera donc, outre l'acquisition de la station DWS évoquée ci-dessus, à acquérir deux Cad viewers (Dispatch/N) supplémentaires pour le local des gradés intervention et pour l'accueil zonal, dont coût : 8 554.€ par an.

4.3.2.4 Synthèse des mesures pour les DO fonctionnement

Via les différentes mesures évoquées en regard des principaux postes appartenant aux dépenses ordinaires de fonctionnement, le budget initial 2011 présente une diminution par rapport à 2010. Si l'on retire les crédits de 1.500.000€ prévus en 2010 pour la paiement du personnel détaché, on constate que les crédits inscrits diminuent de 110.000€ en 2011.

Pour le reste les années 2012 à 2015 présentent une augmentation annuelle de 2% (index). Il va

cependant de soi que certaines mesures évoquées entre autres en matière de téléphonie devront encore permettre de réduire ce poste au fur et à mesure de l'actualisation du plan de gestion.

Il convient en outre d'attirer l'attention que l'une des composantes des frais de fonctionnement, à savoir les bâtiments, représente près de 20% des frais de fonctionnement. A cet égard, la zone envisage des mesures dans le cadre d'une réorganisation de son immobilier par une meilleure rationalisation de son organisation et de son travail de quartier. Ce point sera abordé au point 4.5.1 infra.

Dès sa mise en oeuvre (dans le courant de 2011 pour les premières mesures), il pourra également engendrer une réduction des frais de fonctionnement pour les années à venir, ce qui sera intégré dans le plan de gestion actualisé.

4.3.3 Les dépenses de transfert

Cette nature de charges concerne quasi exclusivement les montants que la Zone de Police Locale est amenée à rembourser à la Ville pour la rémunération des services réalisés par elle à son avantage, que ce soit en matière de gestion budgétaire et comptable, de marchés publics, d'utilisation du « main frame » informatique, ou toutes autres dépenses non imputables directement sur le budget de la Zone.

L'année 2002 montre un pic élevé de cette nature de charges et se justifie uniquement par le remboursement au Ministère de l'Intérieur des charges de personnel des gendarmes intégrés à la Zone de Police Locale au cours de cette année (3.065.384 €).

Dépenses de transfert	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006
Montants	3 762 189 €	682 070 €	713 612 €	1 173 075 €	1 031 440 €

Dépenses de transfert	Compte 2007	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010
Montants	501 905 €	321 027 €	695 619 €	509 400 €

Dépenses de transfert	Budget 2010	Budget 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015
Montants	509 400 €	434 400 €	434 400 €	434 400 €	434 400 €	434 400 €

4.3.4 Les dépenses de dettes

Leur progression tient aux investissements importants qui ont dû être consacrés lors de la création des zones de police. Le recours à l'emprunt s'est intensifié au cours des dernières années et la charge annuelle de la dette s'en trouve dès lors accrue. Le tableau d'évolution de la dette montre cette progression.

Description	2001	2002	2003	2004	2005
Solde à rembourser au 1er janvier	774 886 €	1 655 881 €	2 594 656 €	3 638 585 €	4 921 150 €
Nouveaux emprunts à contracter pendant l'exercice	1 050 591 €	1 171 022 €	1 379 149 €	1 745 365 €	2 206 291 €
Montant remboursé pendant l'exercice	169 596 €	232 247 €	335 220 €	462 800 €	573 687 €
Solde à rembourser au 31 décembre	1 655 881 €	2 594 656 €	3 638 586 €	4 921 150 €	6 553 754 €
Intérêts payés	49 958 €	56 967 €	82 590 €	131 750 €	197 577 €
Charge annuelle	219 553 €	289 214 €	417 809 €	594 550 €	771 264 €
Nombre d'habitants au 31 décembre	200 578	200 233	200 420	200 608	200 608
Charge par habitant au 31 décembre	1 €	1 €	2 €	3 €	4 €

Description	2006	2007	2008	2009	2010
Solde à rembourser au 1er janvier	4 012 188 €	4 601 642 €	3 888 761 €	3 821 803 €	5 008 753 €
Nouveaux emprunts à contracter pendant l'exercice	816 110 €	1 611 462 €	633 502 €	2 175 532 €	1 284 350 €
Montant remboursé pendant l'exercice	900 686 €	1 052 412 €	1 033 964 €	988 581 €	939 654 €

Solde à rembourser au 31 décembre	3 927 612 €	5 160 692 €	3 488 299 €	5 008 753 €	
Intérêts payés	144 514 €	152 993 €	159 526 €	153 462 €	
Charge annuelle	1 045 200 €	1 205 406 €	1 193 491 €	1 142 044 €	
Nombre d'habitants au 31 décembre	201 550	201 593	202 127	202 513	
Charge par habitant au 31 décembre	5,00 €	6,00 €	6,00 €	5,64 €	

4.4 Les recettes ordinaires de l'exercice propre

Recettes ordinaires	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006
R.O. Prestations	346 303 €	869 943 €	1 591 441 €	604 145 €	1 020 020 €
R.O. Transferts	52 349 365 €	59 487 248 €	59 806 592 €	62 555 458 €	63 107 221 €
R.O. Dette	6 280 €	5 973 €	5 507 €	2 124 €	2 124 €
Total	52 701 948 €	60 363 164 €	61 403 540 €	63 161 727 €	64 129 365 €
Habitants ²⁹	200 233	200 608	201 373	201 300	201 550
Recette par Habitant	263,20 €	300,9 € (+14%)	304,9 € (+1%)	313,8 € (+3%)	318,2 € (+1%)

Recettes ordinaires	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Budget 2010
R.O. Prestations	696 421 €	418 616 €	1 265 211 €	814 500 €
R.O. Transferts	75 289 307 €	65 501 683 €	68 774 175 €	79 814 564 €
R.O. Dette	39 848 €	20 436 €	206 176 €	16 000 €
Total	76 025 576 €	66 140 735 €	70 245 562 €	80 645 064 €
Habitants ³⁰	201 593 €	202 127 €	202 513 €	202513 ³¹
Recette par Habitant	377,1 € (+19%)	327,2 € (-13%)	346,9 € (+6%)	398,2 € (+15%)

Au budget 2009, l'ensemble des zones de police présente un montant de 2 368 millions d'euros en total des recettes ordinaires, soit 220 € en moyenne par habitant. Le montant par habitant est cependant différencié pour chaque région du pays. Ce sont les zones de police de la région de Bruxelles-Capitale qui affichent le niveau de recettes le plus élevé (388€ par habitant) alors que les zones de la région flamande présentent le niveau par habitant le plus faible (198 € par habitant). Les zones de police de la région wallonne se situent entre ces deux valeurs (208 € par habitant). Pour la zone de police de Charleroi, le volume des recettes ordinaires représente un montant de 346,9€ par habitant.

La croissance des recettes en 2009 par rapport à l'exercice antérieur s'élève en moyenne à 5%, soit bien au-delà du taux d'inflation prévisionnel de 2009 de 0,4%. C'est en région flamande que la croissance des recettes des zones de police est la plus conséquentes avec 5,5% et la plus faible pour les zones de police en région wallonne (4,3%). Pour la zone de police de Charleroi, cette croissance s'élève à +6%.

29 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

30 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

31 Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

4.4.1 Les recettes de prestations

Recettes ordinaires	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006
R.O. Prestations	346 303 €	869 943 €	1 591 441 €	604 145 €	1 020 020 €
Habitants ³²	200 233	200 608	201 373	201 300	201 550
R.O. Prestations par Habitant	1,70 €	4,30 €	7,50 €	3,00 €	5,00 €

Recettes ordinaires	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011
R.O. Prestations	696 421,00 €	418 616,00 €	1 265 210,71 €	514 500,00 €	814 500,00 €
Habitants ³³	201 593	202 127	202 513	202 513 ³⁴	202 513 ³⁵
R.O. Prestations par Habitant	3,50 €	2,10 €	6,24 €	2,54 €	4,02 €

En 2006, les recettes de prestations représentaient un montant de 5€ par habitant, un montant qui diminue de manière constante depuis cette année pour atteindre en 2009, un montant de 1,5 € par habitant. A titre de comparaison, ce montant est de 2€ par habitant au niveau national.

Proportionnellement, au total des recettes, cette catégorie de recettes représente grosso modo 1% de l'ensemble des recettes ordinaires.

Jusqu'à présent, ces recettes de prestations étaient fortement fluctuantes puisque liées à la récupération des charges de personnel payées indûment, selon les calculs établis par le secrétariat social G.P.I. et en fonction des avances sur salaires accordées aux agents de la Zone de Police Locale. Cette fluctuation se retrouve au budget 2011 avec une augmentation de 300 000€ qui s'explique par les corrections intervenues dans les insertions barémiques de certains membres du personnel. Il convient cependant de souligner que les modalités de récupération des montants indument perçus ont été modifiées. Concrètement cela signifie que les montants risquent de ne pas être récupérés dans leur totalité en 2011 suite à des recours introduits par certains membres du personnel.

Devraient venir s'y ajouter les rémunérations des services prestés par la zone de police entre autre sur base de l'article 90 de la *loi du 12 DÉCEMBRE 1998* organisant une police intégrée structurée à deux niveaux. Cet article prévoit en effet de manière explicite la possibilité d'une rétribution pour des missions de police administrative exécutées par la police locale. Bien que conscient qu'il ne faille pas verser dans un système où toute intervention policière devrait être payée, il n'en demeure pas moins que certaines prestations coûtent énormément à la ville, sans que cela n'apporte une réelle plus-value sur le plan sécuritaire, le football en est une illustration parfaite.

Actuellement, cet article n'est toujours pas applicable dans la mesure où les conditions et les modalités de perception doivent être réglées par un Arrêté Royal à paraître. Interrogée sur cette

32 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

33 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

34 Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

35 Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

question lors de sa venue le 20 NOVEMBRE dernier, la Ministre de l'Intérieur a confirmé que l'arrêté royal était rédigé et avait été envoyé au Conseil d'État pour avis.

Quasiment un an plus tard, le Conseil d'État a émis son avis mais l'arrêté royal n'a toujours pas été publié et ne le sera de toute façon pas tant que le Gouvernement est en affaire courante.

Contrairement aux premières espérances, il n'est donc plus permis d'espérer que cette disposition légale puisse être appliquée dans le courant de l'année 2010.

Avec l'espoir d'une entrée en vigueur de cette disposition légale dans le courant de l'année 2011, les recettes de prestations devraient donc s'accroître, sans qu'il ne soit possible d'en évaluer le montant avec beaucoup de précisions. Néanmoins, dans le cadre de ce plan de gestion et sur base de l'analyse des prestations effectuées par la zone de police en tenant compte du projet d'Arrêté Royal visé par le Conseil d'État, un montant de 700 000€ est inscrit à partir de 2012 .

Tableau de synthèse 10 -Trajectoire budgétaire corrigée avec augmentation des recettes de prestations

Tableau de synthèse 10							
Trajectoire corrigée avec inscription de 500 000 € dans les recettes de prestations à partir de 2012							
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cadre opérationnel	1017	1037	1011	1000	1000	1000	1000
cadre Calog	179	179	176	176	176	176	176
Total	1196	1216	1187	1176	1176	1176	1176
Trajectoire budgétaire corrigée		3% personnel		2% Fonctionnement			
Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	65 642 039,40	70 192 730,00	72 987 294,47	72 838 220,78	75 034 540,44	77 297 405,46	79 628 805,65
Fonctionnement	9 479 766,29	8 234 480,00	6 612 834,00	6 548 091,18	6 686 053,00	6 826 774,06	6 970 309,54
Dette	1 142 044,52	1 303 664,00	1 226 946,00	1 580 277,23	1 362 317,41	1 268 865,77	1 097 320,77
Transfert	695 619,48	509 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00
Total DO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 261 474,47	81 400 989,19	83 517 310,85	85 827 445,29	88 130 835,96
- augmentation linéaire:		2% dotation fédérale					
Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations	1 265 210,71	514 500,00	814 500,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Dette	206 183,66	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Transferts	71 169 465,24	76 122 724,40	80 580 974,47	80 684 989,19	82 801 310,85	85 111 445,29	87 414 835,96
Dotation ville	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 150,88	57 405 709,12	59 056 445,18	60 891 682,31	62 710 677,72
Dotation fédérale	24 940 731,48	22 375 317,25	22 822 823,60	23 279 280,07	23 744 865,67	24 219 762,98	24 704 158,24
Total RO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 261 474,47	81 400 989,19	83 517 310,85	85 827 445,29	88 130 835,96

4.4.2 Les recettes de dette

Il n'est pas utile de s'attarder aux recettes de « dette » justifiées par des intérêts créditeurs de comptes financiers, en baisse constante vu l'absence de trésorerie.

Le budget de la zone de police ne présente d'ailleurs pas de particularités par rapport à la situation en Belgique. En 2009, les recettes de dette représentent en moyenne 1 € par habitant.

A Charleroi, elles représentent 0,07 € par habitant.

Commentaire Eric ?

4.4.3 Les recettes de transferts

Hormis quelques contributions spécifiques de moindre importance, publiques ou privées, on s'attachera spécialement à suivre l'évolution des dotations de l'État fédéral et de la commune, puisqu'elles permettent d'appréhender 97 % des recettes totales de cette nature.

Recettes de transferts	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005
Subvention sociale I Ministère de l'Intérieur		969 465,00 €	2 499 067,00 €	2 053 315,00 €	2 091 794,00 €
Subvention sociale II Ministère de l'Intérieur				577 866,00 €	947 947,00 €
Dotation de base Ministère de l'Intérieur	1 767 357,00 €	13 542 899,00 €	14 296 956,00 €	14 695 067,00 €	14 950 549,00 €
Dotation complémentaire Ministère de l'Intérieur	1 339 865,00 €	244 018,00 €	247 190,00 €	250 898,00 €	254 160,00 €
Total dotations État fédéral	3 107 222,00 €	14 756 382,00 €	17 043 213,00 €	17 577 146,00 €	18 244 450,00 €
Progression annuelle dotation fédérale			0,16 €	0,03 €	0,04 €
Dotation communale	34 643 138,00 €	36 952 437,00 €	41 852 305,00 €	41 645 815,00 €	42 742 544,00 €
Habitants ³⁶		200 233,00 €	200 608,00 €	201 373,00 €	201 300,00 €
Dotation communale par Habitant		184,50 €	208,60 €	206,80 €	212,30 €
Progression annuelle dotation communale		+ 6,67 %	+ 13,26 %	- 0,49 %	+ 2,63 %

Recettes de transferts	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010
Subvention sociale I Ministère de l'Intérieur	2 143 568,00 €	2 185 799,00 €	2 257 361,00 €	2 315 342,00 €	2 325 919,00 €

36 Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

Subvention sociale II Ministère de l'Intérieur	988 806,00 €	853 238,00 €	889 499,00 €	1 588 776,00 €	
Dotation de base Ministère de l'Intérieur	15 317 421,00 €	15 663 497,00 €	16 340 956,00 €	16 807 973,00 €	16 671 653,00 €
Dotation complémentaire Ministère de l'Intérieur	259 500,00 €	263 393,00 €	270 768,00 €	276 453,00 €	276 453,00 €
Total dotations État fédéral	18 709 295,00 €	18 965 927,00 €	19 758 584,00 €	20 988 544,00 €	19 274 025,00 €
Progression annuelle dotation fédérale	2,50%	1,40%	4,20%	6,20%	-8,20%
Dotation communale	43 747 956,00 €	55 068 974,00 €	44 487 551,00 €	46 332 083,00 €	53 747 407 € ³⁷
Habitants ³⁸	201 550,00 €	201 593,00 €	202 127,00 €	202 513,00 €	202513 ³⁹
Dotation communale par Habitant	217,10 €	273,20 €	220,10 €	228,80 €	265,40 €
Progression annuelle dotation communale	+ 2,35 %	+20.56%	-23.79%	+3.98%	16,00%

Le budget de la zone de police est alimenté par deux sources de financement principales venant des autorités fédérales (la dotation fédérale et des dotations complémentaires) d'une part et, la dotation communale d'autre part.

A titre de comparaison avec la situation observée pour la zone de police de Charleroi, les recettes de transferts augmentent, en Belgique, en moyenne de 5% au budget 2009 par rapport à l'exercice antérieur. L'analyse des données régionales révèle que c'est en Flandre que la croissance est la plus élevée avec une augmentation de 5,6%, tandis qu'en Wallonie, elle est la plus faible avec 4,1%, Bruxelles se situant entre les deux valeurs avec une croissance de 5,1%.

4.4.3.2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, composée de plusieurs dotations est prévue chaque année par zone de police et est à charge du budget fédéral.

Cette subvention fédérale représente en moyenne 82€ par habitant avec néanmoins des disparités régionales (68€ en Flandre, 125€ à Bruxelles-Capitale et 93€ en Wallonie). Les dotations fédérales sont globalement en augmentation de 4% à l'initial 2009 par rapport à l'exercice précédent, avec là aussi des disparités importantes (+6,5% à Bruxelles, +4,2% en Flandre et +4,5% en Wallonie).

³⁷ Après MB1

³⁸ Nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année.

³⁹ Considérant le même nombre d'habitants qu'en 2009

Par rapport à cette situation générale, la subvention fédérale pour la zone de police de Charleroi se monte à l'initial 2009 à .20.988.544 € (103,6 € par habitant) et représente une augmentation de 6,20% par rapport à l'exercice 2008.

La partie la plus importante de la subvention fédérale est la subvention fédérale de base déterminée selon la norme KUL. Pour 2009, l'indexation de la dotation de cette subvention de base va subir l'impact du faible taux d'inflation enregistré en 2009. Sur base des prévisions, il est passé de 2,1% lors de l'élaboration du budget à 1,1% en cours d'exercice. Dans la mesure où la méthodologie consiste à appliquer l'indexation a posteriori, il n'y aurait pas de compléments à la dotation de base pour l'exercice 2009.

Bien que comparaison ne soit pas raison, le tableau de synthèse suivant reprend une série de données relatives aux zones de police de Charleroi et de Liège pour l'année 2009 (budget initial).

	ZP LIEGE	ZP CHARLEROI
Effectif		
Organique	1248	1365
Opérationnels	1113	1147
CALOG	135	218
Réel	1196	1186
Opérationnels	1062	931
Officiers	77	66
Cadres moyens	127	173
Cadres de base	827	601
Agents de police	31	91
CALog	131	163
Niveau A	14	10
Niveau B	9	12
Niveau C	38	45
Niveau D	70	96
Douaniers		3
Militaires		13
Détachés IN	3	76
Budget	77.757.463,81	65.642.070,87
Dotation Ville	53.349.000,00	46.228.733,00
Subvention fed. de base	20.950.443,79	16.807.973,16
Subvention Equipement MO	14.314,09	13.569,00
Subvention sociale	3.228.961,29	2.315.342,01
Subvention fed. complémentaire	214.744,64	276.453,70

Cette inégalité flagrante au niveau de la subvention fédérale, calculée sur base de la norme KUL, reconnue par ailleurs par tous les *Ministres de l'Intérieur* lors de leurs différentes visites à Charleroi, renforce le souhait des autorités carolorégiennes d'une révision du calcul de cette norme de financement.

Interrogée à ce sujet lors de sa visite du 20 novembre 2009, la Ministre de l'Intérieur a confirmé sa volonté de revoir le principe de la norme KUL. Une révision du mode de calcul de la dotation fédérale est néanmoins conditionnée par le résultat d'une enquête universitaire dont le marché devra être attribué dans le courant de cette année 2010. Il est dès lors évident qu'une adaptation de la dotation fédérale n'engendrera pas d'effets significatifs avant 2012 dans la meilleure des hypothèses.

Nous constatons que l'application de cette mesure entraîne une réduction de la dotation communale dans la mesure où la dotation personnelle augmente dans le même temps de 4.950.000€, ce qui engendre une diminution de la dotation communale de 513.000€. En revanche, cette amélioration est de courte durée puisque nous constatons qu'en 2015, l'augmentation des effectifs à 1058 n'entraîne plus qu'une diminution de la dotation communale de moins de 70.000€.

4.4.3.1 Dotation communale

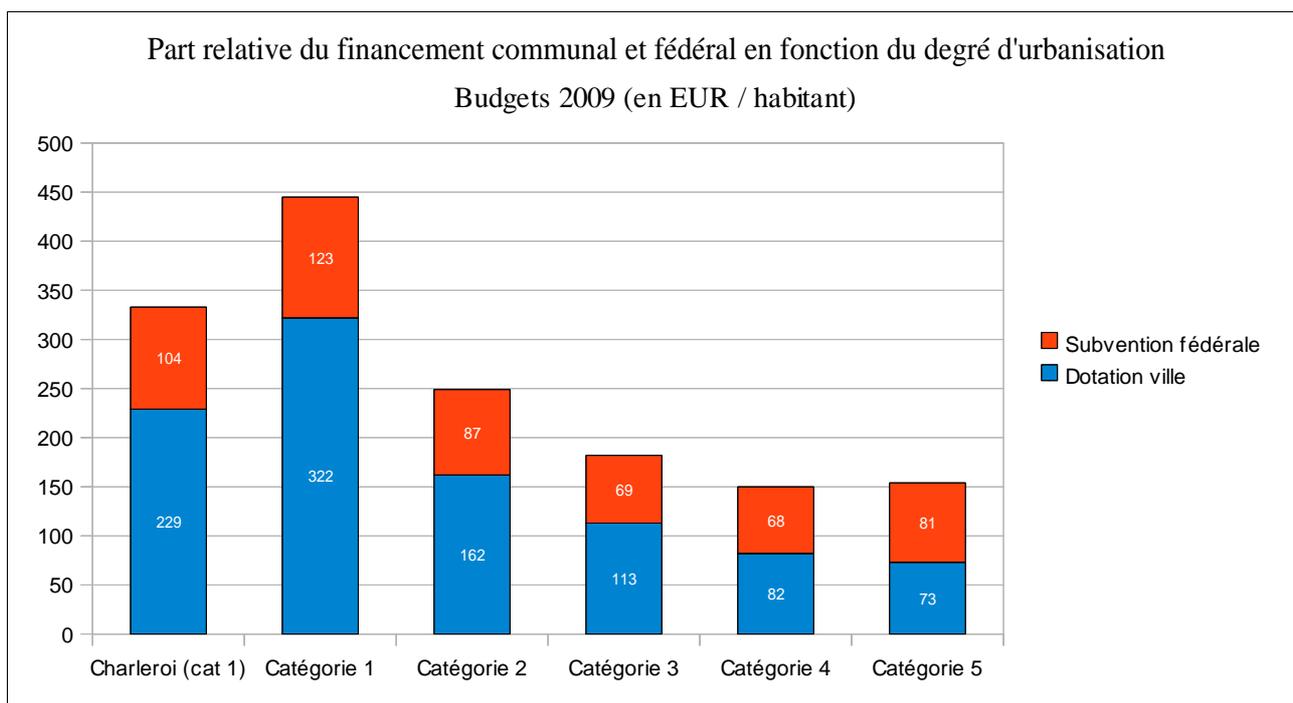
La dotation communale en faveur de la Zone de Police Locale se chiffrait à 36,9 millions d'euros pour l'exercice 2002.

Par la suite, elle est, selon les recommandations, indexée à 3 % et elle intègre la charge de l'engagement de 50 policiers supplémentaires en 2003 et 2004, pour répondre à la décision politique prise en 2000 d'augmenter de 200 agents l'effectif du corps de la police communale.

Ainsi qu'on le voit clairement à travers l'évolution au fil des années, l'intervention communale est augmentée de 25,4 % entre 2002 et 2009. Si l'on calcule l'évolution avec le budget 2010, l'augmentation culmine à 45,5%, alors que la réforme des polices ne devait pas coûter un euro de plus aux communes.

La dotation communale s'élève en 2009 à 46.228.733,76 €, un montant correspondant à 228,3 € par habitant. En comparaison, ce montant est de 134€ par habitant (moyenne nationale) avec ici aussi des disparités régionales importantes (255€ dans la région de Bruxelles-Capitale, 126€ en Flandre et 111€ par habitant en Wallonie). En fonction de la catégorie de zone de police (Charleroi appartenant aux zones de police de la catégorie 1 - fortement urbanisée), nous constatons que Charleroi est largement en dessous de la moyenne (-28,9%) puisque la dotation communale représente en moyenne pour les zones de catégorie 1, un montant de 322€ par habitant. Si l'on compare la moyenne nationale de 2009 avec la dotation communale de 2010, l'écart se réduit pour tomber à 17% (en supposant aucune augmentation en 2010 pour les autres zones de la catégorie 1).

Graphique 02 :Financement communal et fédéral



En 2009, la dotation communale a pu être diminuée de 8,9 M€ par l'intégration des résultats de comptes bénéficiaires 2006 et 2007 de la zone de police, bonis qui résultaient de l'absence de candidats à la mobilité vers la zone de police de Charleroi, phénomène qui ne se présente plus en 2009 ni en 2010, suite aux mesures prises pour atteindre la norme minimale (présentées au point 3.1.3). Corrigé de cet impact, la différence reste de 6,6M€, ce qui montre bien que les autres dépenses (fonctionnement, transfert, dette) voient leur évolution strictement limitée malgré un effectif en augmentation.

Le pourcentage de la dotation communale dans les recettes de l'exercice propre de la Zone de Police passe, entre 2009 et 2010, de 65,84% à 70,11%. Ce pourcentage est identique à la moyenne des zones de police de catégorie 1 (zones fortement urbanisées).

Étant donné que dans les zones mono-communales la dotation communale est fixée en fonction de la nécessité d'établir un équilibre budgétaire au niveau du solde global de la zone de police⁴¹, il apparaît clairement que l'amélioration de la situation financière passe par une révision de la norme KUL comme le montre le tableau 11 ci-dessus.

Cependant, une telle révision s'avère insuffisante. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, l'hypothèse d'une augmentation de la dotation fédérale de 5.500.000€ ne permet pas de rencontrer la volonté du Collège de maintenir la croissance de la dotation communale à 1% sur base annuelle. Si l'on observe un quasi équilibre en 2013, en revanche dès 2015, la différence par rapport à un accroissement idéal de 1% sur base annuelle s'élève déjà à plus de 2.500.000€. Il apparaît donc clairement qu'un équilibre ne peut être maintenu que par une augmentation annuelle de la dotation fédérale en adéquation avec l'évolution réelle de la masse salariale (3%).

Tableau 12 Validation croissance dotation ville 1% par an

Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation ville	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 150,88	57 244 375,31	58 924 698,32	60 790 876,23	62 642 235,88
Dotation ville +1%	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 150,88	58 335 732,38	58 919 089,71	59 508 280,60	60 103 363,41

41 Il s'agit là d'une obligation légale (Art 252 de la nouvelle loi communale. De par son rôle de maintien de l'équilibre budgétaire, la dotation communale constitue le dernier volet du budget de la police.

4.5 Budget extraordinaire

Exercice	Crédit budgétaire	Droits constatés	Pourcentage
2002	1.454.254,00€	1.171.022,11€	80,50%
2003	1.686.182,00€	1.375.423,90€	81,60%
2004	1.487.720,00€	1.264.182,43€	85,00%
2005	1.787.291,00€	1.450.925,86€	81,20%
2006	1.238.038,00€	816.110,44€	66,00%
2007	4.150.395,00€	1.611.462,23€	38,80%
2008	2.039.378,00€	633.502,86€	31,10%
2009	2.433.500,00€	2.175.532,17€	89,40%

Entre 2006 et 2008, la zone de police a été confrontée, suite aux affaires "politico-financières", à des difficultés importantes pour réaliser les marchés initialement planifiés. Ce constat trouve une explication dans la modification importante intervenue dans la gestion de la ville (mise en place d'une cellule marché publique,...) et du manque de compétence au sein de la zone de police pour traiter ces marchés.

Depuis 2009, la situation s'est nettement améliorée avec l'engagement d'un directeur de la Gestion des Moyens Matériels spécialiste en marchés publics et au développement des compétences du personnel composant la cellule achat au sein de la zone de police ainsi que par un recours sans cesse plus important aux marchés ouverts accessibles aux zones de police (SPW, police fédérale, For CMS,...). La preuve incontestable en est l'évolution des droits constatés par rapport aux crédits budgétaires de chaque exercice.

Le tableau suivant synthétise les droits constatés pour les différents exercices budgétaires depuis la création de la zone de police de Charleroi.

Articles	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006
Aménagement de bâtiments	86.513,96	308.901,81		293.480,31	9248,61
acquisition matériel informatique	374.894,53	126.822,84	372.440,69	83.237,63	308.951,39
acquisition de matériel divers	223.634,34	337.722,62	486.395,65	813.063,15	364.696,38
vélos, vélomoteurs, motos	36.488,90		97.997,90	201.022,48	95.711,85
acquisition de machine et matériel d'exploitation	24.902,89	19.802,30	125.762,24	73.849,72	38.819,34

Articles	Compte 2007	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010
Aménagement de bâtiments	911.977	45.857,27	2.173.059,60	400.000
acquisition matériel informatique	116.307,12	264.151,22	698.180	300.000
acquisition de matériel divers	91.664,13	122.242,28	157.214,85	200.000
vélos, vélomoteurs, motos			156.395,29	70.000
acquisition de machine et matériel d'exploitation	8.232,59	35.092,11	74.489,88	5.500€

Depuis l'amélioration évoquée ci-dessus, la direction de la zone de police a pu véritablement mettre en place depuis 2009 une politique des moyens étroitement liées aux objectifs opérationnels définis dans le nouveau plan zonal de sécurité. En résumé, la volonté est de clairement lié la politique budgétaire et financière à la politique opérationnelle afin de se donner les moyens de sa politique.

Avant d'analyser les principaux postes et leur évolution envisagée pour les années à venir, il nous semble important de souligner que la direction de la zone de police souhaite clairement adopter une politique qui vise à faire fi du "clinquant" et du "tape à l'œil". En ce sens, il n'est pas question d'acquérir de luxueux mobilhomes pour servir de postes de commandement mobile ou de commissariats mobiles, de systèmes de vidéo-conférence,...comme on en trouve dans certaines zones de police. En revanche, la politique est de clairement opter pour l'acquisition de moyens permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel et de rencontrer les objectifs fixés par les autorités⁴².

4.5.1 Les Bâtiments

A la date du 01 janvier 2010, la zone de police comptait 23 sites répartis comme suit :

- Un site central (Hôtel de police) comprenant la majorité des effectifs de la zone, à savoir, la direction générale et une grande partie des services du Chef de Corps, la direction des services opérationnels, l'accueil zonal, l'intervention, la recherche locale, les services administratifs de la gestion du personnel et de la gestion des moyens matériels. Au total, ce sont plus de 750 personnes qui y travaillent. L'espace étant trop restreint, il n'a pas été possible d'y affecter l'ensemble des services d'appui dont les effectifs affectés à la circulation ;
- un site dénommé hôtel de police annexe sis à Jumet, lequel comprend une centaine de personnes affectés à la direction de l'appui laquelle intègre entre autres le service motards, les agents de police assurant le trafic ainsi que certains services d'appui comme le service armement, le service environnement,... ;

42 Outre les objectifs prioritaires opérationnels, le nouveau plan zonal de sécurité intègre un objectif prioritaire orienté vers l'amélioration du fonctionnement interne de la zone de police afin de tendre vers l'excellence dans la fonction de police. L'objectif poursuivi est de tendre vers plus de professionnalisme (visibilité en rue, recours aux méthodes modernes d'investigation, ...).

- un site situé à Marcinelle pour le service Canin ;
- 16 postes de police de proximité pour le personnel assurant la fonction travail de quartier auxquels il convient d'ajouter 2 autres postes assurant depuis le premier trimestre 2009 une fonction exclusive de pool judiciaire (postes de Jumet Houbois et Marchienne Docherie)⁴³.

L'évolution des coûts de fonctionnement ainsi que les différents rapports transmis lors des visites conjointes des organisations syndicales avec le service interne de prévention et de protection au travail et de l'Inspection du travail mettent clairement en lumière de gros soucis par rapport à l'immobilier (bâtiments à la limite de la salubrité, non conformité en regard des exigences légales imposées en matière d'espaces de travail - normes imposées par le RGPT- d'installations électriques, de prévention du risque incendie,...). Un rapport d'insalubrité a par ailleurs été déposé dans le courant de 2009 pour les installations de la Canine à Marcinelle. En outre, le personnel du poste de police de Dampremy a du être regroupé au poste de police de Marchienne-au-Pont suite à la fermeture de ce poste de police en raison d'un avis du service régional d'incendie de Charleroi.

A cet état des lieux, il convient encore d'ajouter que la zone de police dispose:

- d'un bâtiment non achevé (et non occupé *a fortiori*) pour le poste de police de Marcinelle, incendié en 2003 et dont le parachèvement n'avait pu être réalisé jusqu'à présent en raison de la mise à l'instruction par la Justice de ce dossier de reconstruction.
- d'un site important (Quartier Defeld), transféré en 2005, par un acte de dation, signé par le Bourgmestre et l'Autorité fédérale, et qui confère à la Ville de Charleroi la pleine propriété de ce quartier.

Les mesures prises en 2009

- En ce qui concerne le site de Defeld, seuls quelques services y travaillent (malgré un avis négatif du service interne de prévention et de protection au travail (SIPP)), à savoir le service de contrôle interne, le pool judiciaire centre de Charleroi. Le site sert également pour toutes les formations informatiques dispensées au sein de la zone de police.

La volonté des autorités est de regrouper sur ce site, pour des raisons évidentes de rationalisation et d'efficacité, le maximum de services. Un tel regroupement ne pouvait cependant pas s'envisager sans effectuer de très importants travaux de rénovation afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Compte tenu de l'ampleur de ce chantier et de l'impact financier, il a semblé judicieux d'attendre les nouvelles dispositions régionales en matière de financements alternatifs.

Le décret financement alternatif devenu réalité, deux projets ont été introduits, l'un pour la reconstruction d'un nouvel hôtel de police, l'autre pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

- Par une délibération du 13 juillet 2009, le Conseil Communal a avalisé le cahier spécial des charges pour le nouvel hôtel de police, un projet de 60 millions d'euros dont un tiers (14 millions d'euros) financé par la Région Wallonne. Ce marché européen devrait en toute logique être attribué dans le courant de 2010. La réalisation de cette reconstruction, laquelle intègre des normes énergétiques strictes, permettra de regrouper le personnel de l'hôtel de police, de l'hôtel de police annexe de Jumet, du poste de Charleroi centre ainsi que du pool judiciaire centre.
- En attendant la construction de ce nouvel hôtel de police, un marché pour le placement de blocs modulaires au sein de l'hôtel de police a été concrétisé en 2009. Ces blocs ont accueilli depuis le

⁴³ Cette notion sera davantage développée dans les pages suivantes lors de l'examen des mesures proposées pour le plan de gestion 2010-2015.

mois d'août 2009, les services du Chef de Corps, le personnel de la direction du développement et du suivi de la politique ainsi que certains services d'appui.

- Tenant compte de la situation décrite supra pour le poste de police Marcinelle et pour le bâtiment de la Canine à Marcinelle, deux marchés ont été lancés et attribués en 2009 d'une part pour assurer le parachèvement du poste de police de Marcinelle (incendié en 2003) pour un montant de 592.294,29€ et pour la construction d'un nouveau complexe pour les services de la Canine (1.548.180,71€). A ces deux marchés, il convient encore d'ajouter un marché de travaux pour la remise en ordre du poste de police de Lodelinsart (incendié en 2007) pour un montant de 16.631,95€.
- En ce qui concerne le nombre de postes de police de proximité (16 postes actuellement⁴⁴), les autorités sont unanimes pour considérer que ce nombre est trop important à Charleroi, un sentiment entièrement partagé par la direction de la zone de police. Charleroi compte ainsi 5 postes de police en plus que la plus grande zone de police du pays (ANVERS) qui se caractérise aussi par une population 2,5 fois plus importante qu'à Charleroi et une superficie à couvrir 2 fois supérieure à la zone couverte par la police de Charleroi.
Une étude a donc été réalisée par la direction de la zone de police afin de permettre d'amorcer le débat et la réflexion sur l'avenir du travail de quartier au sein de la ville de Charleroi. Cette réflexion doit cependant, compte tenu de la volonté du Collège de globaliser la réflexion à l'ensemble des sites de la ville, être liée à certaines décisions importantes qui doivent intervenir dans le cadre de la réflexion sur une cité administrative. Une décision définitive sur le futur des implantations devrait intervenir dans le courant de l'année 2010.

Il est évident que cette volonté de rationaliser les implantations permettra incontestablement de réduire les coûts de fonctionnement, même si le développement de cette nouvelle politique passera inévitablement par une politique d'investissement en vue d'adapter les sites existants mais qui serait de toute façon positivement compensée par la réduction du nombre d'implantations. La réflexion s'oriente clairement sur la recherche d'un équilibre entre l'orientation vers la population à travers une fonction de proximité efficace et plus d'efficience par la réduction du nombre de sites.

Plan 2010-2015

Afin de réduire les coûts d'investissement liés à la remise en ordre des infrastructures tout en réduisant les coûts de fonctionnement liés aux infrastructures existantes, la direction de la zone propose d'adapter l'organisation et le fonctionnement de la police de proximité (fonction travail de quartier) partant des constats suivants:

- Malgré le nombre de postes le plus élevé parmi toutes les grandes villes, l'accessibilité aux postes est la plus mauvaise à Charleroi, où après 16 heures, il ne reste plus que 12 équipes intervention disponibles jusque 22 heures et 10 équipes pour la nuit.
- La conclusion de l'analyse des données objectives et subjectives, exploitées dans la cadre du plan zonal de sécurité 2009-2012, met entre autre en évidence une unanimité en ce qui concerne:
 - le peu de contact avec l'agent de quartier;
 - le manque de policiers visibles en rue.

La volonté de pallier les critiques actuelles tout en étant plus efficient nous amène à repenser

44 Le nombre de postes était de 19 début janvier 2009. Le 17ème poste, à savoir Dampremy ayant été fermé courant 2009 et deux autres postes n'assurent plus cette fonction étant devenus exclusivement des pools judiciaires.

l'organisation du travail de quartier (proximité). C'est en ce sens:

- que le nombre de postes de police est diminué (ils passent de 16(17⁴⁵) sites actuellement à 9 sites envisagés). La diminution du nombre de postes qui engendre un regroupement du personnel permet d'étendre les heures d'accessibilité du poste de police à la population (les heures d'ouverture passent de 8Hr/16Hr à 7Hr/19Hr⁴⁶ en deux pauses), ce qui permet aux policiers des postes de police d'être entre autre orienté le matin vers la rentrée des écoles (grosse faiblesse actuellement) et aux postes de police d'être plus accessibles pour la population active.
- la diminution du nombre de sites est compensée par la création de points de contact pour la population, installés dans les maisons communales annexes (MCA). Dans un point de contact, deux policiers assurent une permanence pendant les heures d'ouverture de la MCA à la population. Durant leur permanence, ils assurent un travail policier normal (prise de plaintes, renseignements,...).
- La réorganisation envisagée maintient le principe des pools judiciaires chargés d'assurer le traitement des apostilles. L'année écoulée met en évidence que le système apporte une plus-value importante pour la population dans la mesure où le traitement des dossiers judiciaires et de roulage est accéléré, tout profit pour la population et le Parquet. Cette réorganisation tient également compte des opportunités actuelles et pallie les critiques formulées aujourd'hui, à savoir que certains anciens postes de police devenus pools judiciaires (Marchienne Docherie et Jumet Houbois) ne sont plus accessibles à la population. Dans le même temps, la réorganisation prend en compte les sites actuellement rénovés et en bon état pour les définir comme postes de police et autant que faire se peut, élimine les postes "insalubres" pour lesquels des avis négatifs ont été émis, que ce soit par le SRI Charleroi, le SIPP et les organisations syndicales voire par l'Inspection du travail.

Facteurs critiques de succès d'une telle réorganisation

Un tel regroupement au niveau de certains postes n'est pas envisageable sans revoir fondamentalement l'organisation et le fonctionnement des postes de police (exemple: le poste de Montignies-sur-Sambre ne peut accueillir purement et simplement le personnel de Montignies Neuville, eu égard aux normes imposées pour les postes de police (par le RGPT).

La nouvelle réorganisation s'articule donc sur une adaptation de la philosophie de gestion de l'espace de travail, actuellement personnalisé. Concrètement, là où aujourd'hui l'espace de travail dans un poste de police est propre à chaque policier, à l'avenir il sera considéré comme un espace de travail susceptible d'être utilisé par n'importe quel inspecteur de police du poste de police.

La nouvelle philosophie ne nécessite pas plus d'espace de travail pour les policiers, l'idée étant que, compte tenu des congés, récupérations d'heures... et de la volonté d'avoir la moitié des inspecteurs de quartier à l'extérieur dans leur quartier, l'espace actuel est suffisant pour accueillir la moitié de l'effectif futur⁴⁷.

Il convient cependant d'adapter l'espace de travail pour qu'un poste puisse être utilisé par n'importe quel policier à l'instar de ce qui existe déjà à l'intervention ou au service trafic. Cela passe par la mise à disposition dans tous les postes d'un casier individuel pour les effets personnels sans remplacer nécessairement les actuels bureaux pour le matériel collectif (bics,...).

La mobilité des inspecteurs de quartier constitue également un facteur critique de succès.

45 17 postes en reprenant Dampremy

46 voire 22 heures, en fonction des conclusions de l'analyse actuellement en cours.

47 L'analyse en cours doit encore examiner l'impact au niveau de certains aspects (armoires vestiaires,...).

L'analyse actuelle vise à organiser la répartition des moyens (véhicules, cyclomoteurs, VTT,...) de manière à garantir l'exercice de la fonction de proximité dans les meilleures conditions tout en examinant dans quelle mesure des économies d'échelle peuvent être réalisées.

Avant réorganisation, la situation se résume comme suit :

Tableau 10 : Situation actuelle des postes de police

	Poste	Localisation	Etat site	Coûts	Effectifs ⁴⁸	Ouverture
1	Charleroi centre	Hôtel de police - bloc P	--		2+4+33+ 3	8Hr - 16Hr ⁴⁹
2	Charleroi sud	Rue Léopold	bon mais expropriation prévue... ⁵⁰		0+3+12+ 1	8Hr - 16Hr
3	Marcinelle	Bâtiment ville (ancien 3ème âge) ⁵¹			1+3+12+ 1	8Hr - 16Hr
4	Mont-sur- Marchienne	MCA	Ok (peinture)		1+1+8+1	8Hr - 16Hr
5	Couillet	MCA	délabré		1+2+10+ 1	8Hr - 16Hr
6	Gilly	MCA	OK		1+4+12+ 1	8Hr - 16Hr
7	Ransart	MCA	OK		1+1+7+0	8Hr - 16Hr
8	Montignies- sur-Sambre	MCA			1+2+9+1	8Hr - 16Hr
9	Montignies Neuville	Habitation	Insalubre - rapport inspection		1+2+6+0	8Hr - 16Hr
10	Marchienne- au-Pont + Dampremy	ex-brigade de gendarmerie	+/- OK		1+3+11+ 0	8Hr - 16Hr
11	Monceau-sur- Sambre (+Goutroux)				1+2+8+1	8Hr - 16Hr
	Dampremy	personnel transféré à Marchienne	Insalubre (fermé)		0+2+8+0	8Hr - 16Hr
12	Roux + Docherie	MCA			1+3+11+ 0	8Hr - 16Hr
13	Gosselies	Excentré - City nord	location		1+2+11+ 1	8Hr - 16Hr
14	Jumet Chef Lieu + Jumet Houbois	MCA	Insalubre - rapport inspection		1+2+11+ 1	8Hr - 16Hr

48 w+x+y+z = Nombre de commissaires + Nombre d'inspecteurs principaux + Nombre d'inspecteurs + Nombre de Calog

49 Jusque 18Hr00 chaque jour pour les patrouilles Intra-Muros y compris le Samedi mais pas d'accueil public (assuré 24/24 par l'accueil zonal)

50 Expropriation prévue courant 2010 - nouveau site envisagé rue Monet (ville basse)

51 Déménagement prévu courant 2010 après finalisation des travaux nouveau poste de police - allée E

15	Jumet Gohyssart		refait mais non conforme ?		1+3+8+0	8Hr - 16Hr
16	Lodelinsart	à côté MCA	travaux prévu en 2010 suite incendie		1+2+5+1	8Hr - 16Hr

Tableau 11 : Situation actuelle des pools judiciaires

	Pool judiciaire ⁵²	Localisation	Etat site	Coûts	Effectifs ⁵³	Régime de travail
1	secteur centre	Defeld	Avis négatif du SIPP ⁵⁴		0+2+13+0	8Hr - 16Hr ⁵⁵
2	secteur est	Marchienne Docherie	OK		0+2+10+1	8Hr - 16Hr
3	secteur nord	Jumet Houbois	OK		0+2+11+1	8Hr - 16Hr
4	secteur ouest	Gilly (dans MCA)	OK		0+2+10+1	8Hr - 16Hr
5	secteur sud	Marcinelle	sera transféré dans nouveau poste - Allée E		0+3+10+1	8Hr - 16Hr

A l'issue de la réorganisation, le nombre de sites accessibles à la population est augmenté ainsi que les plages horaires durant lesquelles la population peut se présenter dans un poste de police, comme décrit ci-après.

Tableau 12 : Situation projetée des postes de police

	Entité	Nature du site ⁵⁶	Localisation ⁵⁷	Impact immobilier	Effectifs ⁵⁸	Ouverture ⁵⁹
1	Charleroi centre	poste de police - inchangé	Hôtel de police - bloc P ⁶⁰	--	2+4+33+3	8Hr - 16Hr ⁶¹
2	Charleroi sud	poste de police - inchangé	Rue Léopold	nouveau poste rue Monet?	0+3+12+1	8Hr - 16Hr

52 Les pools judiciaires assurent le traitement des apostilles - pas d'accueil du public pour les plaintes

53 $w+x+y+z$ = Nombre de commissaires + Nombre d'inspecteurs principaux + Nombre d'inspecteurs + Nombre de Calog

54 Le pool judiciaire centre sera intégré dans le futur hôtel de police

55 Jusque 18Hr00 chaque jour pour les patrouilles Intra-Muros y compris le Samedi mais étant donné qu'il n'y a pas d'accueil public (assuré 24/24 par l'accueil zonal), il n'y a pas lieu de modifier les heures d'ouverture.

56 La situation projetée intègre outre le traditionnel poste de police l'idée d'un point de contact. Cette notion sera affinée en ce qui concerne l'approche retenue et l'impact pour la population dans la dernière partie consacrée aux remarques et facteurs critiques de succès.

57 Le point de contact police prévu dans une MCA se base sur la situation actuelle. L'idée étant d'adapter la présence policière aux décisions à venir de la ville

58 $w+x+y+z$ = Nombre de commissaires + Nombre d'inspecteurs principaux + Nombre d'inspecteurs + Nombre de Calog: total effectué sur base situation actuelle - cadre réel

59 La norme de 8Hr/16Hr est donnée à titre informatif étant donné qu'il entre dans les intentions de calquer la présence sur l'adaptation des heures d'ouverture des maisons communales annexes à la population

60 Jusqu'à l'intégration dans le nouvel Hôtel de police

61 Jusque 18Hr00 chaque jour pour les patrouilles Intra-Muros y compris le Samedi mais pas d'accueil public (assuré 24/24 par l'accueil zonal)

Le poste actuel de Charleroi Sud, dont le maintien s'avère d'autant plus indispensable dans la perspective du projet rive gauche à la ville basse, devra impérativement rechercher un autre emplacement. Le poste actuel, situé rue Léopold sera en effet exproprié dans le cadre des travaux de la Ville Basse.

3	Marcinelle	poste de police	Allée E	Mise en place après parachèvement des travaux dans le nouveau poste	3+6+30+3	7Hr - 19Hr ⁶³
		point de contact	MCA Marcinelle ⁶²		0+0+2+0	8Hr - 16Hr
		point de contact	MCA Couillet		0+1+1+0	8Hr - 16Hr
		point de contact	MCA Mt-Sur-March.		0+1+1+0	8Hr - 16Hr
		pool judiciaire	Allée E		0+3+10+1	8Hr - 16Hr

Compte tenu de l'avancement des travaux, nous pouvons considérer que la mise en oeuvre de cette partie de la réorganisation sera effective au printemps 2011.

4	Gilly	poste de police	MCA Gilly		2+5+19+1	7Hr - 19Hr
		point de contact	MCA Ransart		0+1+1	8Hr - 16Hr
		pool judiciaire	MCA Gilly		0+2+10+1	8Hr - 16Hr

En dehors de la mise à disposition de deux locaux au sein de la MCA de Ransart au profit de la police, les autres locaux actuellement occupés par la police peuvent être récupérés par la ville.

5	Montignies-sur-Sambre	poste de police	MCA Montignies/S/S pas de point de contact Neuville	-- vente du bâtiment?	2+4+15+1	7Hr - 19Hr
---	-----------------------	-----------------	---	-----------------------------	----------	------------

Le bâtiment actuellement occupé par le poste de Montignies Neuville, bien que dans un état limite, peut être récupéré par la ville en vue d'une éventuelle mise en vente.

6	Marchienne-au-Pont (intègre Dampremy dans une phase transitoire)	poste de police	ex-brigade de gendarmerie	récupération par la ville bâtiment existant dans le futur	2+5+19+1	7Hr - 19Hr
		point de contact	MCA Monceau		0+1+1+0	8Hr - 16Hr
		point de contact	ex-MCA Goutroux ⁶⁴		0+1+1+0	8Hr - 16Hr

Le poste de police de Marchienne-au-Pont accueille aujourd'hui le personnel du poste de Dampremy fermé pour cause d'insalubrité. Dans une première phase de la réorganisation, cette situation serait maintenue dans l'attente de la réalisation du projet de cité administrative par la ville.

Une fois, ce projet réalisé, la situation pourrait être revue dans la mesure où l'actuelle MCA de Marchienne-au-Pont serait libérée en grande partie par la centralisation des services au sein de la cité administrative. Certains services pourraient donc être regroupés dans ce bâtiment (police, CPAS,...), ce qui permettrait à la ville de récupérer une série de bâtiments.

Dans cette hypothèse, le poste de Monceau pourrait être supprimé et ramené à Marchienne-au-Pont, avec le maintien d'un point de contact à la MCA de Monceau.

⁶² Une permanence spécifique doit continuer à être assurée au Service des Étrangers à la MCA de Marcinelle.

⁶³ plage couverte en deux pauses: 07Hr-15Hr et 11Hr-19Hr.

⁶⁴ Pour Goutroux : aucun poste ni point de contact n'existe aujourd'hui - le point de contact pourrait être limité à un ou quelques jours de la semaine (exemple mercredi)

7	Roux	poste de police point de contact point de contact pool judiciaire	MCA de ROUX Marchienne Docherie MCA Dampremy MCA Dampremy (à l'étage)	-- ?? bâtiment libre (2010)	1+5+19+0 0+1+1+0 0+1+1+0 0+2+10+1	7Hr - 19Hr 8Hr - 16Hr 8Hr - 16Hr 8Hr - 16Hr
---	------	--	--	--------------------------------------	--	--

En ce qui concerne Dampremy, la mise en oeuvre pourra être réalisée fin 2010 - début 2011, les travaux de rénovation de la MCA étant dans leur phase finale.

La mise en place du pool judiciaire à l'étage de la MCA de Dampremy permet à la ville de récupérer l'actuel bâtiment occupé par le pool judiciaire installé à Marchienne Docherie.

8	Jumet Houbois	poste de police ⁶⁵ point de contact point de contact pool judiciaire	bâtiment actuel MCA Lodelinsart Jumet Gohyssart Jumet Gohyssart	bon état remise en ordre en 2010	2+6+18+1 0+1+1+0 0+1+1+0 0+2+11+1	7Hr - 19Hr 8Hr - 16Hr 8Hr - 16Hr 8Hr - 16Hr
---	------------------	--	--	--	--	--

Le poste de police de Jumet Houbois, en bon état, n'accueille pas la population aujourd'hui puisqu'il sert d'implémentation pour un pool judiciaire. Dans le cadre de la réorganisation, il redeviendrait un poste de police et assurerait également les points de contact dans la MCA de Lodelinsart et dans le bâtiment de Jumet Gohyssart qui accueillerait en outre le pool judiciaire.

9	Gosselies	poste de police point de contact	actuel poste de city nord MCA Jumet Chef lieu	nihil ⁶⁶ insalubre??	2+3+17+2 0+1+1+0	7Hr - 19Hr 8Hr - 16Hr
---	-----------	-------------------------------------	--	------------------------------------	---------------------	--------------------------

Le secteur nord de la zone de police constitue la zone où il s'avère le plus difficile de mettre en oeuvre la réorganisation. L'actuel poste de police de Gosselies est complètement excentré par rapport au centre ville (city nord) et pour lequel un moyen de 23 200 euros par an est payé. L'actuel poste de police de Jumet Chef-Lieu n'a pas la possibilité d'accueillir le personnel de Gosselies tant en raison de l'espace disponible que de la vétusté du bâtiment.

La solution passe par l'occupation d'un autre site à trouver à la limite entre Jumet et Gosselies avec le maintien de la présence policière (points de contact) dans les MCA de Gosselies et de Jumet Chef-Lieu.

Le tableau suivant reprend l'impact de la réorganisation au niveau de l'accessibilité au profit de la population.

Tableau 13 : Impact accessibilité pour la population

Situation actuelle			Situation projetée		
Nombre de points de contact ⁶⁷	Nature du point de contact	Heures d'ouverture	Nombre de points de contact	Nature du point de contact	Heures d'ouverture
1	Accueil zonal	24 heures sur 24	1	Accueil zonal	24Hr sur 24

65 Jumet Houbois devient un poste de police pour Jumet et perd donc son statut actuel de pool judiciaire lequel est repris par l'actuel poste de Jumet Gohyssart

66 A examiner la possibilité de déplacer le poste de police vers le centre de Gosselies, l'actuel poste étant excentré

67 S'agissant d'une analyse de la fonction de quartier, la comparaison n'intègre pas l'accessibilité à l'hôtel de ville annexe situé à Jumet pour d'autres fonctionnalités (service circulation, service armement, ...).

16	poste de police	de 8Hr à 16 Hr
3 ⁶⁸	pools judiciaires	uniquement sur convocation

9	poste de police	de 7Hr à 19 H
11	point de contact	de 8Hr à 16Hr
1 ⁶⁹	pool judiciaire	de 8Hr à 16Hr convocation

Évolution de l'accessibilité pour la population		
	Actuellement	Situation projetée
Nombre de sites accessibles à la population	17	21
Nombre d'heures d'ouverture au public / jour	152 heures	211 heures

Tableau 14 : Impact sur les effectifs et les moyens

Impact sur les effectifs	Impacts moyens matériels	Impact coûts de fonctionnement
diminution de : - 7 commissaires - 5 inspecteurs principaux - 2 membres Calog Aucune diminution du cadre des inspecteurs	28 véhicules = - 2 véhicules 116 PC = - 26 PC	- UN bâtiment à vendre (Montignies Neuville) - Récupération par la ville bâtiment occupé par Marcinelle - réduction coûts énergie,...

- En attendant la concrétisation de cette réflexion, l'effort sera volontairement concentré sur la remise en ordre des infrastructures existantes sur le plan de la sécurité électrique et du risque incendie en évitant des investissements inutiles.

A cette réorganisation des postes de police, il convient également de mettre en exergue la situation de l'hôtel de police annexe de Jumet. La direction de la zone de police a en effet reçu un courrier de la direction générale de la Régie des bâtiments nous mettant en demeure de quitter les lieux pour la fin décembre 2010. Bien que cette décision soit conforme à la convention d'occupation précaire signée il y a plusieurs années, nous avons pris contact avec la Régie des bâtiments afin de postposer l'exécution de cette décision, souhaitée en réalité par la police fédérale qui souhaite récupérer des locaux pour certains services opérationnels.

La zone de police souhaite donner suite à cette requête dans la mesure où de toute façon il est prévu que le personnel actuellement affecté à l'hôtel de police annexe doit dans le futur intégrer le nouvel hôtel de police. Ce souhait se justifie également par le fait que la location actuelle des locaux utilisés s'élève à 148.000€ sur base annuelle.

⁶⁸ En réalité les pools judiciaires sont au nombre de 5. Cependant deux postes de police exercent à la fois la fonction de poste de police et de pools judiciaires (Marcinelle et Gilly). Trois pools judiciaires (Le quartier de Defeld et les anciens postes de Marchienne Docherie et de Jumet Houbois) n'exercent plus que la fonction de pool judiciaire. Ils ne sont donc plus accessibles pour la population en tant que poste de police.

⁶⁹ Dans la nouvelle situation projetée, le chiffre de 0 n'indique pas la suppression des pools judiciaires. Ceux-ci ont démontré leur utilité durant l'année écoulée. Cinq pools existent toujours sur les sites de Defeld (inchangé), Marcinelle (inchangé si ce n'est l'intégration courant 2010 dans le nouveau poste de police), Gilly (inchangé), Gohyssart (en lieu et place de Jumet Houbois) et Dampremy (à la place de Marchienne Docherie). Ces deux derniers deviennent accessibles à la population: Jumet Houbois (poste de police) et Dampremy (oint de contact).

La principale difficulté consiste aujourd'hui à retrouver un espace suffisamment spacieux permettant d'accueillir le personnel et le matériel (charroi,...) à des conditions acceptables (coût moindre du loyer tout en évitant des investissements "inutiles").

4.5.2 Parc informatique

Depuis la réforme des services de police, le travail policier est bien plus que par le passé étroitement lié à l'outil informatique et aux exigences imposées en la matière par le direction de la télématique de la police fédérale (DST), laquelle impose ses directives tant au niveau du Hard-Ware (serveurs à utiliser, configuration minimale des PC devant supporter les applications développées par le fédéral) qu'au niveau du Software (applications développées par le fédéral et devant impérativement être utilisées⁷⁰). Certes louables sur le principe au vu des conclusions de la commission d'enquête parlementaire "Dutroux" qui a conduit à une réforme du paysage policier, ces impositions sont conséquentes pour les zones de police.

En 2009, la direction de la zone de police avait augmenté de plus de 50% le budget consacré à l'informatique afin d'acquérir de nouveaux serveurs (7 au total) et de procéder au remplacement d'une partie du parc informatique lequel compte 600 PC (remplacement des PC trop anciens pour supporter les évolutions imposées -changement du système d'exploitation de Windows NT à Windows XP).

Ces impositions ne concernent d'ailleurs pas que l'aspect opérationnel puisque les mêmes décisions ont été prises en ce qui concerne l'application du suivi des prestations (passage à Galop en 2010 pour remplacer l'ISLP Admin).

Bien qu'imposées, ces mesures de renouvellement du parc et des serveurs sont indispensables pour la zone de police. Actuellement, il ne s'écoule pas une semaine sans que la zone de police ne soit confrontée à des problèmes majeurs sur ses serveurs occasionnant des blocages complets empêchant le personnel administratif de travailler et obligeant le personnel opérationnel à aller acter ses procès-verbaux dans les zones voisines, ce qui est inadmissible pour un Corps de police comme Charleroi.

L'augmentation des effectifs de la zone de police n'est pas non plus sans avoir une incidence sur le fonctionnement ICT de la zone de police. En résumé, les serveurs d'origine acquis au moment de la création de la zone ne sont pas assez puissants pour supporter le nombre de connexions actuelles. En revanche, de par le souhait de rationalisation des postes de travail, l'augmentation d'un membre supplémentaire n'entraîne pas *ipso facto* un PC supplémentaire.

Pour 2010, le budget informatique de la zone de police a été réduit de 40% par rapport à 2009 afin de permettre de répondre aux exigences de la police fédérale et de procéder au remplacement du parc informatique à concurrence d'un cinquième (PC les plus anciens qui ne sont plus couverts par la garantie). En ce qui concerne l'acquisition de matériel informatique, la direction de la zone de police entend poursuivre la politique actuelle, à savoir l'acquisition de tout le matériel possible via les marchés ouverts accessibles aux zones de police (police fédérale et For CMS).

Pour le reste, la zone de police compte poursuivre dans la voie prise en 2008 avec pour système de bureautique, la suite gratuite OpenOffice en lieu et place de la suite payante de Microsoft.

Dépenses d'investissement	Budget 2010	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015
Informatique	284.350€	250.000€	250.000€	250.000€	250.000€	250.000€

70 A titre d'exemple: ISLP, Roll-Out vers GALOP, PUMA, ...

4.5.3 Véhicules, motos, cyclomoteurs, VTT

Lors de l'analyse des coûts de fonctionnement liés au renting des véhicules (Point 4.2.2.1), l'attention du lecteur avait été attirée sur la mise en oeuvre depuis 2009 d'une politique "centralisée" en matière de gestion du charroi comme des autres moyens matériels (appareils photos, radio,...). L'objectif poursuivi est de supprimer autant que faire se peut, l'attribution du matériel à des services en particulier. En centralisant la gestion des moyens, la direction de la zone de police compte réduire le nombre total moyens nécessaires à l'exécution de ses missions (radios,...) à commencer par les véhicules. Ainsi, pour 2010 sur 45 véhicules qui doivent être déclassés, seuls 13 véhicules seront remplacés.

Pour rappel, le parc automobile de la zone de police comprend fin 2009:

- 196 véhicules (dont 77 en renting) ;
- 18 motos

En outre, courant 2009, deux marchés ont été passés en vue d'acquérir :

- 66 cyclomoteurs
- 20 VTT

Ces marchés ont été passés afin de concrétiser la volonté des autorités administrative et judiciaire et de la direction de la zone de police, telle que décrite dans le nouveau plan zonal de sécurité, de développer une présence policière beaucoup plus visible et proche du citoyen. Les cyclomoteurs et VTT ainsi acquis ont été mis à la disposition de certains postes de police (Charleroi centre et Charleroi Sud pour l'exécution des patrouilles Intra-Muros,...). Cette politique sera poursuivie dans les années à venir.

En ce qui concerne le mode d'acquisition de ces moyens, la direction de la zone de police a annoncé sa décision (voir point 4.2.2.1 - page 31) de réduire le recours au renting pour ne le réserver qu'aux véhicules de l'intervention et de la sécurisation.

Pour le surplus, l'acquisition passera par le recours aux marchés accessibles⁷¹ aux zones de police en précisant qu'une attention particulière est réservée pour acheter des véhicules rejetant des quantités acceptables de CO² en excluant par ailleurs certaines catégories de véhicules (style BMW, 4X4,...). En ce qui concerne les véhicules pour le service circulation (ainsi que les motos d'ailleurs), ceux-ci sont entièrement financés par le fonds de la circulation routière.

Les cyclomoteurs, également acquis via le marché ouvert de la police fédérale, ont une cylindrée de 49 cm³, ce qui permet d'éviter que les utilisateurs ne doivent être titulaires d'un permis spécifique.

4.5.4 Matériel divers

4.5.4.1. *Gilets Pare-balles*

Afin de garantir la protection du personnel, la direction de la zone de police a instauré certains principes en matière d'acquisition des gilets pare-balles, pouvant se résumer comme suit:

71 Ceci permet une réduction des coûts liés à la passation du marché et offre parallèlement la garantie d'un prix plancher compte tenu de l'ampleur du marché.

- mise à disposition d'un gilet pare-balles - classe 3 – HG2 (équipement individuel)⁷² pour les membres affectés à l'intervention ou à la sécurisation;
- mise à disposition d'un gilet tactique pour certains services de la police judiciaire locale (pool stupéfiant, pool trafic véhicule,...);
- réserve centralisée de gilets pare-balles - classe 3 – HG2 au magasin 24/24 et à disposition des autres services pour l'exécution de certaines opérations;
- réserve centralisée de gilets pare-balles - classe 4 – RP1 au sein du service circulation à Jumet pour l'exécution des barrages quotidiens mis en place dans le cadre de l'exécution du plan zonal de sécurité.

En 2009, la zone de police a acquis :

- 90 gilets pare-balles ocvercover - classe HG2 pour le personnel de l'intervention;
- 96 gilets tactiques undercover; pour la police judiciaire locale
- 45 gilets pare-balles - classe 4 (

Précisons que ces marchés ont été réalisés par la zone de police, dans la mesure où aucun marché ouvert au sein de la police n'était ouvert. Ceci a augmenté les coûts puisque la zone a du prévoir les tests de résistance et de conformité du matériel proposé au sein de *l'École Royale Militaire*⁷³.

	Budget 2010	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015
Nombre de Gilets classe HG2	30	30	0	0	0	0
Nombre de Gilets classe RP1	0	0	0	0	0	0
Nombre de Gilets tactiques	0	0	0	0	0	0

4.5.4.2. Tenue MROP

Aux termes de la loi du 7 DECEMBRE 1998 organisant un service de police intégré (article 3), structuré à deux niveaux, les zones de police locales sont tenues d'exécuter certaines missions à caractère fédéral, lesquelles sont rendues contraignantes par la voie de circulaires ministérielles. Ainsi en est-il pour la problématique de la gestion de l'espace public (ordre public), qui outre le fait qu'elle constitue l'une des fonctionnalités de base de la police communale⁷⁴, constitue également des missions à remplir au profit de la police fédérale en vertu de la circulaire MFO 2.

Dans le respect de cette circulaire, la police locale de Charleroi doit être en mesure de fournir pour tout événement d'ordre public TROIS cellules de commandement⁷⁵, 6 cadres moyens (inspecteurs

72 La référence à la notion d'équipement individuel ne signifie que ce matériel est offert au membre du personnel. Dès l'instant où le membre du personnel bénéficiant de ce type de matériel quitte le service, que ce soit pour un autre service de la zone ou pour une autre zone ou tout simplement parce qu'il est admis à la pension, il doit rentrer son matériel à la direction des Moyens Matériels.

73 Cette anomalie a été dénoncée à la *Ministre de l'Intérieur* lors de sa venue à Charleroi le 20 Novembre dernier. La réduction du coût de fonctionnement des zones de police et l'amélioration de l'appui de la police fédérale au profit des zones de police passent par l'existence de tels marchés.

74 Arrêté Royal du 17 SEPTEMBRE 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale pour un certain nombre de fonctions que doit remplir chaque corps de police locale, dans le cadre de la fonction de police de base.

75 Un échelon de commandement étant composé d'un commandant de peloton (officier), un adjoint (inspecteur

principaux) et 55 cadres de base (inspecteurs). Compte tenu des indisponibilités (congs, maladies, récupérations des heures,...), la norme fédérale impose que ce nombre à fournir soit multiplié par un coefficient de 2,8, le résultat ainsi obtenu correspondant au nombre total de personnes à équiper et à former aux techniques de maintien de l'ordre.

En outre, une directive du SPF Intérieur impose également aux zones de police locales de respecter certaines normes tant en ce qui concerne le type de formation à suivre que le type de matériel à utiliser (équipements de protection de la tenue et moyens de contrainte - matraques courtes, matraques longues, boucliers, ...).

Actuellement, la zone de police possède 377 équipements complets distribués à certains membres du personnel. La moitié de ces équipements sont des équipements "ancienne génération" devant être remplacé afin de se conformer à la nouvelle législation. Comme dans les autres domaines évoqués en matière de gestion des moyens matériels (véhicules, radios,...), la direction de la zone de police souhaite améliorer son efficacité et son efficience en cette matière.

En ce sens, la décision a d'ores et déjà été prise de limiter la fourniture des équipements imposés ainsi que la formation requise à 200 membres du personnel (9 officiers, 21 inspecteurs principaux et 170 inspecteurs).

4.5.4.3. Tenue du personnel

Tous les principes relatifs à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux sont fixés dans la circulaire ministérielle GPI 65, laquelle constitue la synthèse de toutes les prescriptions définies par l'Arrêté Royal du 10 juin 2006, ainsi que de l'Arrêté Ministériel du 15 juin 2006.

Cette circulaire prévoit deux types de profil pour les membres du cadre opérationnel, à savoir le profil de service en uniforme, attribué au membre du personnel qui exerce sa mission en uniforme (personnel de l'intervention, membres des postes de police, ...) et le profil de service en civil attribué au membre du personnel qui exerce généralement sa mission en tenue civile (le membre de la police judiciaire locale). La première catégorie de membres du personnel reçoit chaque année 31600 points d'équipement tandis que la seconde catégorie en reçoit 9760 points. Compte tenu du statut, il conviendrait d'adapter ce poste au prorata de l'évolution du cadre opérationnel. Eu égard au constat réalisé sur les dernières années, la zone compte plafonner le montant de cet article budgétaire au crédit inscrit pour 2010.

Ces points ne peuvent servir que pour l'acquisition des pièces d'équipement prévues dans la circulaire ministérielle évoquée supra. Les points non dépensés durant une année sont cumulés et peuvent être utilisés les années suivantes jusqu'au moment du départ à la pension. Les points non utilisés au moment de l'admission à la pension sont définitivement perdus et ne donnent pas lieu à une compensation versée au membre du personnel concerné.

En ce qui concerne l'acquisition des pièces d'équipement, la zone a opté depuis 2004 pour des commandes directement adressées à la police fédérale (magasin de la police fédérale) de manière à éviter toute forme d'abus (utilisation des points pour l'acquisition d'équipement civil) et de devoir passer des marchés pour des pièces d'équipement pour lesquels des tests devraient être prévus (contrôle qualité, respect des normes pour les couleurs,...), ce que seul un ingénieur textile serait

principal) et deux cadres de base (inspecteurs) pour les fonctions de chauffeur et d'opérateur radio.

capable de réaliser.

4.5.5 Les marchés spécifiques

4.5.5.1. Dispatching - centre de commandement opérationnel - Centre de crise

Initialement planifié en 2009, ce marché n'a pu être réalisé, les crédits disponibles ayant été utilisés pour le marché de construction d'un nouveau bâtiment pour le service canin de la zone de police, le bâtiment utilisé actuellement ayant été déclaré insalubre.

Ce marché sera donc initié en 2010, avec pour objectif le réaménagement de l'actuel dispatching. Les modifications à apporter visent à démonter les anciens systèmes (du central analogique) pour les remplacer par les nouveaux système digitaux destinés à réceptionner les données du CIC Hainaut installé à MONS. Les travaux d'aménagement incluent également le placement de nouveaux écrans de contrôle permettant l'affichage des données des fleet-logger (localisation des véhicules de l'intervention) ainsi que des images vidéo (ce marché est donc lié au marché suivant relatif à l'extension du réseau de vidéo-surveillance).

Ce marché prévoit également l'aménagement d'un poste de commandement opérationnel et d'un centre de crise permettant d'assurer la gestion des événements ordre public et la mise en oeuvre de la phase communale de la planification d'urgence (réunion du comité de coordination comprenant les responsables des cinq disciplines prévues par la législation en cette matière.

4.5.5.2. Caméras de surveillance

Les autorités administratives ont clairement fait de la sécurité l'une des priorités de la législature. Les efforts consentis par les autorités et les partenaires de la sécurité (dont la zone de police) sont clairement orientés vers l'amélioration de l'image de Charleroi et l'amélioration du sentiment de sécurité.

Un marché pluri-annuel sera lancé dès 2010 afin d'étendre le réseau de vidéo-surveillance en commençant par la ville basse qui fait actuellement l'objet de travaux importants dans le cadre du projet phenix.

Actuellement, la ville ne compte que 14 caméras de surveillance réparties en partie le long du Boulevard Tirou et sur la Ville Haute, un nombre largement insuffisant par rapport à d'autres villes.

5. Plan de gestion 2010 - 2015 : Tableau de synthèse

Cadre réel de la zone de police

Effectifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cadre opérationnel	1017	1037	1011	1058	1058	1058
cadre Calog	179	179	176	176	176	176
Total	1196	1216	1187	1234	1234	1234

Exercice ordinaire – augmentation linéaire:

3 % personnel

2 % Fonctionnement

Dépenses ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	65 642 039,40	70 192 730,00	72 987 294,47	77 936 886,97	80 274 993,58	82 683 243,38	85 163 740,68
Fonctionnement	9 479 766,29	8 234 480,00	6 762 834,49	6 898 091,18	7 036 053,00	7 176 774,06	7 320 309,54
Dettes	1 142 044,52	1 303 664,00	1 226 946,00	1 580 277,23	1 362 317,41	1 268 865,77	1 097 320,77
Transfert	695 619,48	509 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00	434 400,00
Total DO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 411 474,96	86 849 655,38	89 107 763,99	91 563 283,22	94 015 771,00

+5,5 Mo Dot fed en 2012

2 Dotation fédérale

Recettes ordinaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations	1 265 210,71	514 500,00	814 500,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Dettes	206 183,66	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Transferts	71 169 465,24	76 122 724,40	80 580 974,47	86 133 655,38	88 391 763,99	90 847 283,22	93 299 771,00
Dotations ville	46 228 733,76	53 747 407,15	57 758 150,88	57 244 375,31	58 924 698,32	60 790 876,23	62 642 235,88
Dotation fédérale	24 940 731,48	22 375 317,25	22 822 823,60	28 889 280,07	29 467 065,67	30 056 406,98	30 657 535,12
Total RO	76 959 469,69	80 240 274,00	81 411 474,96	86 849 655,38	89 107 763,99	91 563 283,22	94 015 771,00

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.